



Bassin d'Arcachon

Compte-rendu Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 7 mai 2021

Salle publique - Le Teich

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Commissaire du Gouvernement :

- Valérie SELLIER, représentant la Préfecture de la Gironde et la région Nouvelle-Aquitaine.

Vice-présidents :

- Philippe DE GONNEVILLE, commune de Lège-Cap Ferret,
- Olivier ARGELAS, Organisation des Pêcheurs d'Aquitaine,
- Philippe HERIPRET, Association des plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APBA),
- Gérard RUIZ, Association pour le développement durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA).

Membres :

- Laurent COURGEON, représentant la Direction inter-régionale mer Sud Atlantique (DIRM SA),
- Hélène CHANCEL-LESUEUR, représentant la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde (DDTM 33),
- Xavier DANEY, commune d'Arès,
- Yves FOULON, Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA),
- Thierry LAFON, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Christine BERTRAND, Comité départemental de la Gironde de la fédération d'études et de sports sous-marins (FFESSM 33),
- Jean-Pierre VOLMER, Association de protection des aménagements de Lège-Cap-Ferret (PALCF),
- Jean-Marie FROIDEFOND, SEPANSO Gironde.

Était excusé :

- Alexis BONNIN, Union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon (UPNBA).

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Benoit DUMEAU, chef de l'unité Ecosystèmes marins,
- Kévin LELEU, chef de l'unité Pêche, conchyliculture et ressources marines,
- Peggy GEORGE, assistante administrative et logistique.

Sommaire

1.	Approbation de l'ordre du jour	3
2.	Approbation du compte-rendu du Bureau du 5 février 2021	3
3.	Avis	4
	3.1. Arrêté délimitant et réglementant la zone de mouillage et de stationnement diurnes des navires de plaisance dans la RNN du Banc d'Arguin.....	4
	3.2. Arrêté réglementant les conditions d'accostage et de mouillage des navires de sociétés de transport maritime dans la RNN du Banc d'Arguin.....	8
	3.3. AOT pour l'installation d'infrastructures sportives sur la plage de la Salie Nord	11
	3.4. AOT pour l'installation des « points glisse » sur la plage de la Salie.....	13
	3.5. AOT pour l'installation d'un kiosque de restauration sur la plage de la Salie Nord.	15
	3.6. AOT pour l'installation d'une billetterie de l'UBA au Sabloney.	17
4.	Instructions en cours : Enquête administrative n°02-2021	20
5.	Information sur les projets en cours	22
	5.1. Point avancement sur les interactions entre pêche professionnelle et richesses naturelles...	22
	5.2. Point d'avancement sur les interactions entre pêche professionnelle et richesses naturelles	23
	5.3. Travaux et modalités d'entretien des installations de chasse	24
	5.4. Reprise des travaux des commissions thématiques	25
	5.5. Suivi du Gravelot à collier interrompu	25
	5.6. Contributions au plan de relance	25
6.	Modalités d'attribution de concours financier	26
7.	Questions diverses	27
	7.1. Traitement des vases portuaires sur le Bassin d'Arcachon.....	27
	7.2. Erosion du Sud de la presqu'île de Lège-Cap Ferret	28
	7.3. Divers	28

Le quorum étant atteint, François DELUGA, Président du conseil de gestion ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence.

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président énonce l'ordre du jour proposé :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 5 février 2021
3. Avis :
 - 3.1. Arrêté délimitant et réglementant la zone de mouillage et de stationnement diurnes des navires de plaisance dans la RNN du Banc d'Arguin.
 - 3.2. Arrêté réglementant les conditions d'accostage et de mouillage des navires de sociétés de transport maritime dans la RNN du Banc d'Arguin.
 - 3.3. AOT pour l'installation d'infrastructures sportives sur la plage de la Salie Nord.
 - 3.4. AOT pour l'installation des « points glisse » sur la plage de la Salie.
 - 3.5. AOT pour l'installation d'un kiosque de restauration sur la plage Nord de la Salie.
 - 3.6. AOT pour l'installation d'une billetterie de l'UBA au Sabloney.
4. Instruction en cours : Enquête administrative n°02-2021 préalable à la délivrance d'AECM.
5. Information sur les projets en cours.
6. Contribution au plan de relance.
7. Modalité d'attribution de concours financier.
8. Questions diverses.

L'ordre du jour est voté à l'unanimité.

Délibération	L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité.	PNMBA_del_bur_2021_08
--------------	---	-----------------------

2. Approbation du compte-rendu du Bureau du 5 février 2021

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 5 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération	Le compte-rendu du Bureau du 5 février 2021 est approuvé à l'unanimité.	PNMBA_del_bur_2021_09
--------------	---	-----------------------

Le Parc naturel marin présente ensuite aux membres du Bureau un projet de feuillet d'information pour une meilleure connaissance de la réglementation par le grand public. En format A5, ce document rappelle les grandes lignes de la réglementation de la navigation et de la protection de l'environnement du Bassin d'Arcachon. Ce support pourra facilement être mis à jour et comporte un renvoi vers le guide complet de la plaisance émis par la DDTM et vers la réglementation spécifique à la RNN du Banc d'Arguin.

Il pourra également être diffusé par voie numérique et relayée par les différentes structures locales au contact des usagers.

3. Avis

3.1. Arrêté délimitant et réglementant la zone de mouillage et de stationnement diurnes des navires de plaisance dans la RNN du Banc d'Arguin.

Présentation :

Le 19 avril 2021, la DDTM a saisi le Parc naturel marin sur le projet d'arrêté préfectoral portant sur la modification de la zone autorisée pour le mouillage et le stationnement diurnes des navires, des engins nautiques et des engins de plage dans le périmètre de la RNN du Banc d'Arguin. L'arrêté en cours date du 14 juin 2019. L'avis du Comité consultatif de la RNN est attendu le 26 mai 2021 et le gestionnaire ne s'est pas encore prononcé. Le projet d'arrêté, modifié le 27 avril suite à la CNL, propose la révision de la zone autorisée pour le mouillage et le stationnement diurnes dans la RNN du Banc d'Arguin. Il détaille les points de repères et les coordonnées géographiques de la nouvelle zone autorisée, discutés lors d'une sortie de terrain organisée par la DDTM 33 le 26 avril 2021 avec l'ensemble des parties prenantes. Il est prévu l'évaluation régulière de la pertinence des zones retenues afin de prendre en compte les évolutions géomorphologiques des bancs de sables.

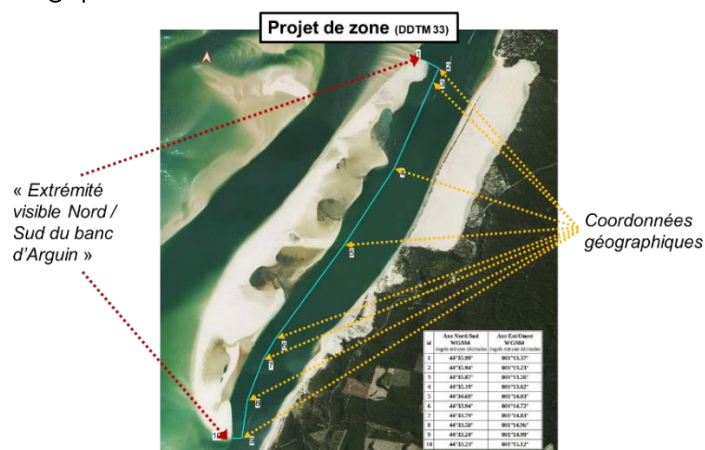


Figure 1 – Présentation du projet d'arrêté – Source DDTM 33.

Les limites Nord et Sud font appel aux extrémités visibles du Banc pour les points occidentaux, et à des coordonnées géographiques pour les points orientaux. En alternative à un éventuel balisage, le recours aux notions de parallèles et de méridiens pour ces limites permettrait de faciliter leur compréhension par les usagers.

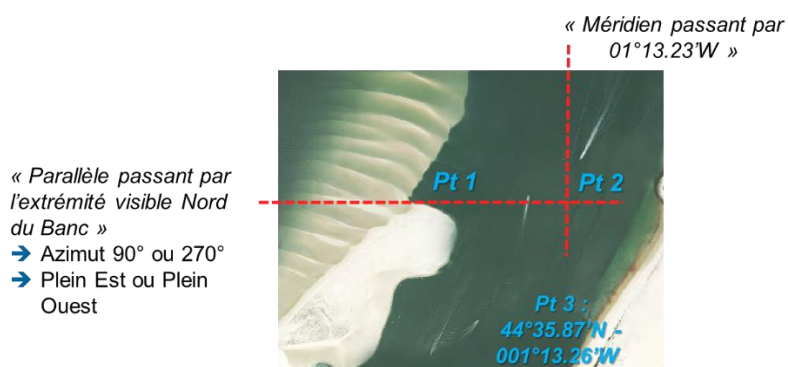


Figure 2 – Exemple projet de limites au Nord du Banc d'Arguin.

Si l'annexe du projet d'arrêté illustre la zone d'autorisation proposée, une attention particulière devra être portée sur les zones d'interdiction (ZPI, ZIO) dans les différents supports de communication pour faciliter la lecture des espaces réellement accessibles au mouillage et au stationnement.

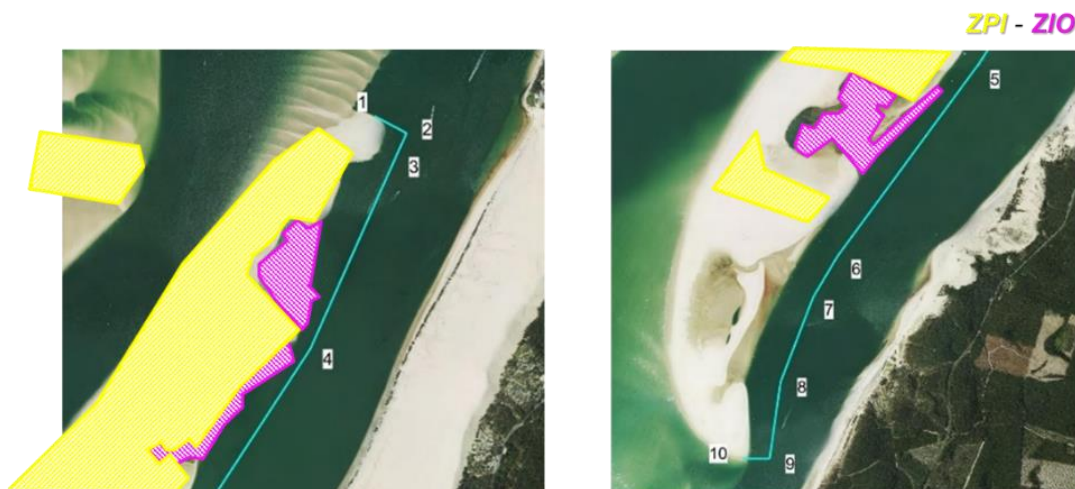


Figure 3 – Exemples de zones d'interdiction sur le Banc d'Arguin.

Ce projet d'arrêté intervient après celui proposant de modifier les ZIO (traité en Conseil de gestion le 12 mars 2021) et avant la révision éventuelle des ZPI (généralement fin du premier semestre 2021). Cet écart de calendrier entre les propositions des différents zonages rend difficile l'évaluation des incidences de la nouvelle zone de mouillage et de stationnement diurnes proposée sur les enjeux relatifs aux autres zonages. Par conséquent, l'articulation des calendriers de révision des arrêtés, qui avait fait l'objet d'une réserve dans l'avis du PNMB en 2018 concernant les projets d'arrêtés préfectoraux, s'avère indispensable pour veiller à une prise en compte équilibrée des différents enjeux. Une réflexion approfondie sur les interactions à renseigner ou les pratiques à privilégier pour le mouillage et le stationnement diurnes est nécessaire afin de s'assurer que les impacts qu'elles peuvent générer et l'ensemble des enjeux de la RNN et N2000 aient été considérés.

Proposition d'analyse technique :

Considérant :

- Les périmètres et les enjeux des aires marines protégées concernées par le projet d'arrêté, et les sites Natura 2000 dont le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon est opérateur ;
- Le besoin de compréhension et de localisation par les acteurs concernés de la zone proposée, et notamment l'espace réellement accessible au mouillage et au stationnement diurnes ;
- La nécessaire articulation des calendriers de révision des zones de la RNN du Banc d'Arguin pour permettre une prise en compte équilibrée des différents enjeux ;
- L'adaptation nécessaire des activités concernées par la zone d'autorisation proposée, en termes d'interactions et de pratiques au regard des enjeux du site.

Il est proposé une analyse technique favorable au projet d'arrêté accompagnée de la réserve et des recommandations suivantes :

Réserve :

1. Intégrer aux visas des projets d'arrêtés :
 - Le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
 - Le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité
 - L'arrêté ministériel du 08 décembre 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin »
 - L'arrêté ministériel du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret ».

Recommandations :

1. En alternative à un éventuel balisage, évaluer la possibilité de mentionner le « *parallèle passant par l'extrémité visible du banc* » Nord ou Sud et un méridien pour localiser les limites Nord et Sud de la zone autorisée au mouillage et au stationnement.
2. Mettre à disposition des usagers des supports d'informations cartographiques explicites sur l'espace réellement accessible au mouillage, en complétant à titre indicatif la carte annexée au projet d'arrêté avec les zones interdites au mouillage et au stationnement effectives à la date de signature.
3. Poursuivre et consolider le travail sur le schéma administratif d'ajustement ou de révision de l'ensemble des zonages, en particulier la révision annuelle possible des ZPI, ZIO et zones de mouillages et de stationnement, pour permettre :
 - Une adaptation continue aux enjeux de conservation du site et des activités autorisées,
 - Une adaptation continue à la dynamique et à la mobilité du Banc,
 - Une contribution du dispositif réglementaire à la conciliation des usages.
4. Initier une réflexion approfondie et concertée avec les différentes parties prenantes sur :
 - Les interactions à renseigner entre les activités concernées par le projet d'arrêté et les enjeux de conservation de la RNN,
 - Les modalités de pratiques, de mouillage et de stationnement à privilégier au sein de la RNN du Banc d'Arguin.

Echanges :

Concernant le balisage de l'angle Nord-Est de la réserve du Banc d'Arguin, Jean-Pierre VOLMER soulève un problème de confort de navigation, voire d'insécurité, car l'arrêté de ZPR limite la navigation à une vitesse à 5 nœuds alors que l'arrêté de la Préfecture maritime indique une navigation à 20 nœuds.

Melina ROTH précise que la saisine du PNMB ne porte pas sur ces questions de balisage de la ZPR ou sur la vitesse de navigation.

Christine BERTRAND confirme que, lors de la CNL, l'arrêté de la Préfecture maritime réglementant la navigation sur le Bassin de 2020 a été mentionné. Il autorise une vitesse maximale de navigation à 20 nœuds jusqu'à la ligne joignant le Phare du Cap Ferret au lieu-dit

la Corniche, situé à l'extrémité Nord de la Dune du Pilat. Mais sur le projet d'arrêté sur le mouillage, aucune question n'a été portée au sujet de la vitesse lors de la CNL.

Malgré la complexité du sujet, du fait que différentes autorités publiques doivent se prononcer sur la réglementation du balisage et des usages, Hélène CHANCEL-LESUEUR se propose de clarifier ce point.

Le Président propose à Christine BERTRAND de préciser sa requête auprès de la DDTM afin d'avoir une réponse précise à ce sujet.

Jean-Pierre VOLMER questionne ensuite le calendrier de rédaction du plan de gestion de la réserve du Banc d'Arguin ainsi que l'article 3 du projet d'arrêté de la préfecture maritime portant sur le stationnement de courte durée. Cet article devrait préciser les droits des usagers, actuellement soumis à interprétation de la SEPANSO alors que ce sont les services de l'Etat qui ont autorisé à ce sujet.

François DELUGA constate en effet l'absence de plan de gestion de la RNN, mais informe qu'un document est actuellement en cours de rédaction. Au sujet de l'article 3 du projet d'arrêté, en 2016, un problème similaire de stationnement de courte durée des kayakistes sur l'île aux Oiseaux s'était présenté, et après une concertation des différents acteurs pilotée par le PNM à la demande de l'Etat, le texte a été modifié pour permettre un accès des kayakistes aux plages de sable. Il suggère qu'un travail similaire puisse être initié à la demande de l'Etat pour rechercher une solution équilibrée.

Hélène CHANCEL-LESUEUR précise que le sujet n'a pas été abordé lors de la CNL. Elle se demande si le Préfet maritime a autorisé pour réglementer ce stationnement de courte durée ou si ce point est plutôt lié à la gestion de la RNN, mais convient que les règles doivent être précisées.

Jean-Pierre VOLMER s'étonne que les pratiques douces (voile, kayak, paddle...) soient encouragées, mais sans faciliter l'accès aux usagers. Il rappelle également que lors du déplacement sur le Banc d'Arguin avec la DDTM, l'ensemble des acteurs avait convenu de s'accorder sur la délimitation de la zone de stationnement mais que la limite de durée n'a pas été précisée.

Hélène CHANCEL-LESUEUR revient sur la complexité administrative des calendriers pour mettre en place une réglementation des différentes zones permettant une bonne compréhension de tous.

Philippe DE GONNEVILLE questionne la possibilité d'accoster sur le Banc du Toulinguet.

Melina ROTH précise que le Banc du Toulinguet est en zone de protection intégrale, il n'est donc pas autorisé actuellement d'accoster ou de mouiller sur ce site.

Le Président propose ensuite de passer au vote. Un avis favorable est voté à l'unanimité assorti d'une réserve et de 4 recommandations.

Délibération

Avis favorable assorti d'une réserve et de recommandations sur le projet d'arrêté délimitant et réglementant la zone autorisée au mouillage et au stationnement diurnes des navires, des engins nautiques et des engins de plage dans le périmètre de la RNN du Banc d'Arguin.

PNMBA_del_bur_2021_10

Afin de favoriser la compréhension par les navires concernés, et en alternative à un éventuel balisage, le recours à la notion de parallèle pour déterminer les limites pourrait être proposé.

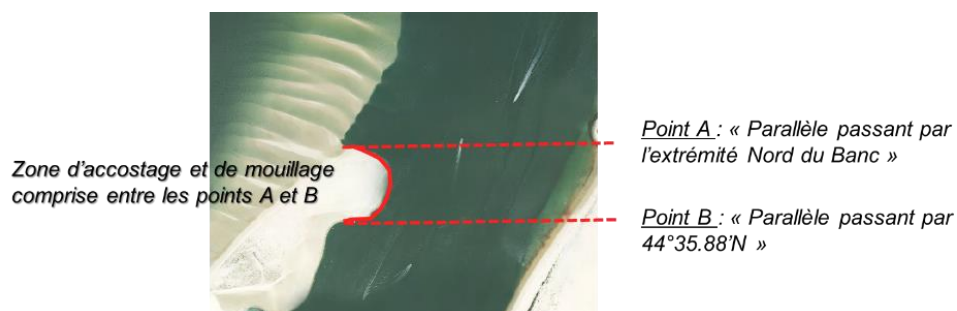


Figure 5 – Exemple projet de limites au Nord du Banc d'Arguin.

Le 23 mars 2018, le Conseil de gestion avait émis une réserve portant sur une organisation des zonages afin de prévenir les conflits d'usage et les dysfonctionnements induits par l'imbrication des périmètres et la topographie, et notamment pour éviter le passage dans la ZPI et la concentration de la fréquentation dans des situations enclavées par les ZPI.

L'écart de calendrier entre les propositions des différents zonages (ZPI, ZIO, mouillage, accostage) rend difficile l'évaluation des incidences des nouvelles zones d'accostage et de mouillage proposées sur les enjeux relatifs aux autres zonages. L'articulation des calendriers de révision des arrêtés, objet d'une réserve dans l'avis du PNMB sur les projets d'arrêtés en 2018, s'avère encore indispensable pour veiller à une prise en compte équilibrée des différents enjeux.

Proposition d'analyse technique :

Considérant :

- Les périmètres et les enjeux des aires marines protégées concernées par le projet d'arrêté, dont le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et les sites Natura 2000 dont il est opérateur ;
- Le besoin de compréhension et de localisation des zones proposées dans le projet d'arrêté par les acteurs concernés ;
- La nécessaire articulation des calendriers de révision des zones de la RNN du Banc d'Arguin pour veiller à une prise en compte équilibrée des différents enjeux ;
- L'adaptation nécessaire des activités de navires de sociétés de transport maritime concernés par les conditions d'accostage et de mouillage proposées, en termes d'interactions et de pratiques au regard des enjeux du site.

Il est proposé une analyse technique favorable au projet d'arrêté accompagnée des réserves et des recommandations suivantes :

Réserves :

1. Intégrer aux visas des projets d'arrêtés :
 - Le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

- Le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon, approuvé par délibération n°2017- 41 du 27 septembre 2017 du conseil d’administration de l’Agence française pour la Biodiversité
 - L'arrêté ministériel du 08 décembre 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin »
 - L'arrêté ministériel du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret ».
2. Le cas échéant, considérer l’évolution des ZPI pour la définition des zones d’accostage et de mouillage proposées pour les navires de sociétés de transport maritime afin de :
 - Ne pas générer de nécessité de passage dans les ZPI,
 - Ne pas concentrer la fréquentation dans des situations enclavées par les ZPI.
 3. Initier une réflexion approfondie et concertée avec les différentes parties prenantes sur :
 - Les interactions à renseigner entre les activités des navires de sociétés de transport maritime et les enjeux de conservation de la RNN,
 - Les modalités d’accostage et de débarquement à mettre en œuvre au sein de la RNN du Banc d’Arguin.

Ce référentiel devra pouvoir évoluer au regard des retours d’expériences et des enjeux du site.

Recommandations :

1. En alternative à un éventuel balisage, évaluer la possibilité de mentionner le « *parallèle passant par l’extrémité visible Nord du banc d’Arguin* » pour définir la limite Nord de la zone Nord autorisée pour l’accostage et le mouillage des navires de transport maritime.
2. Illustrer, à titre indicatif, la zone Nord d’accostage et de mouillage par les axes définissant les limites Nord et Sud et par un linéaire suivant le trait de côte entre ces deux parallèles.
3. Poursuivre et consolider le travail sur le schéma administratif d’ajustement ou de révision de l’ensemble des zonages, en particulier la révision potentiellement annuelle des ZPI, ZIO et zones de mouillages et de stationnement, pour permettre :
 - Une adaptation continue aux enjeux de conservation du site et des activités autorisées,
 - Une adaptation continue à la dynamique et à la mobilité du Banc,
 - Une contribution du dispositif réglementaire à la conciliation des usages.

Echanges :

Christine BERTRAND interroge le point D (au Sud) qui pourrait amener une fréquentation supplémentaire sur un site dangereux avec des courants importants et un risque de montée des eaux rapide. Elle propose que le point D soit autorisé uniquement aux navires équipés en 5^{ème} catégorie, et que les navires de transport de passagers restent à proximité le cas échéant.

Hélène CHANCEL-LESUEUR confirme que ces éléments ont été intégrés dans l’arrêté du préfet maritime, à savoir que les navires de transport restent à proximité du point d’accostage et de

débarquement, et qu'ils soient armés en 4^{ème} catégorie. Par ailleurs, ces réserves devraient limiter la fréquence d'accès des navires.

Le Président suggère qu'un bilan soit réalisé en 2022 sur la pertinence du point D.

Il Propose ensuite la mise au vote avec l'ajout d'une réserve portant sur une évaluation annuelle de l'utilisation de la zone d'accostage Sud, et ce dès l'année prochaine. Les membres du Bureau émettent un avis favorable à l'unanimité, assorti de 4 réserves et de 3 recommandations.

Délibération

Avis favorable assorti de réserves et recommandations sur le projet d'arrêté réglementant les conditions d'accostage et de mouillage des navires de sociétés de transport maritime qui embarquent des passagers à destination de la RNN du Banc d'Arguin.

PNMBA_del_bur_2021_11

3.3. AOT pour l'installation d'infrastructures sportives sur la plage de la Salie Nord

Présentation :

Le Parc naturel marin a été saisi le 02 avril 2021 par la DDTM 33 pour une demande d'AOT, par la mairie de La Teste-de-Buch, pour l'installation d'infrastructures sportives dans le cadre de l'opération CAP 33 sur la plage de la Salie Nord. L'AOT serait délivrée, sur 1 500 m² (1 cabane en bois de 9 m², 1 terrasse attenante de 15 m², 1 terrain de beach volley, 3 terrains de beach tennis, 2 terrains de beach football), pour l'implantation d'infrastructures à usage gratuit du 15 juin au 15 septembre 2021.

Plusieurs prescriptions sont indiquées, notamment l'interdiction de stockage de produits « dangereux ou susceptibles de polluer par le contact de l'eau », la prévention du risque de production de macro-déchets liée à l'activité et la nuisance sonore, la réalisation en bois de la cabane afin de favoriser une intégration harmonieuse dans le paysage. Ces installations et la présence d'une équipe d'animateurs permet de fournir des opportunités de découverte et de pratique du milieu marin pour les usagers.



Figure 6 – Implantation d'infrastructures sportives plage de la Salie Nord.

Proposition d'analyse technique :

Considérant :

- Les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;
- Le secteur et la période d'installation des infrastructures faisant l'objet du projet d'AOT ;
- La présence potentielle d'espèces floristiques et faunistiques à enjeux sur le site d'implantation.

Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet d'AOT avec les réserves et recommandation suivantes :

Réserves :

1. Intégrer aux visas des projets d'arrêtés :
 - Le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
 - Le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, approuvé par délibération n°2017- 41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité,
 - L'arrêté ministériel du 08 décembre 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin »,
 - L'arrêté ministériel du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret ».
2. Indiquer dans le projet d'AOT que des recommandations ou instructions pourront être formulées sur site par les agents du Parc naturel marin et/ou de l'ONF pour éviter ou limiter, le cas échéant, les nuisances sur les espèces protégées dont le Gravelot à collier interrompu.

Recommandation :

1. Informer le pétitionnaire qu'une session de sensibilisation du personnel de l'opération CAP 33 d'environ 2 heures, réalisée par le Parc naturel marin, sera proposée selon une date à convenir avec lui.

Un avis favorable est voté à l'unanimité pour ce projet d'AOT, assorti de 2 réserves et d'une recommandation.

Délibération	Avis favorable assorti de réserves et d'une recommandation sur le projet d'AOT pour l'installation d'infrastructures sur la plage de la Salie Nord de la commune de La Teste de Buch.	PNMBA_del_bur_2021_12
--------------	---	-----------------------

3.4.AOT pour l'installation des « points glisse » sur la plage de la Salie.

Présentation :

Le 02 avril 2021, la DDTM 33 a saisi le Parc naturel marin sur sept demandes d'AOT d'école de surf et de kitesurf pour l'installation de « points glisse » sur la plage de la Salie Nord et Sud. Chaque année, les écoles de sports de glisse candidatent pour bénéficier d'un emplacement pour le stockage du matériel et l'accueil des élèves sur la plage. Cette installation et la présence des moniteurs permet de fournir des opportunités de découverte et de pratique du milieu marin pour les usagers.

Site	Emplacement	Structure	Moniteurs	Tente/barnum	Véhicule	Remorque
Salie Nord	1	Ocean Roots	19	2 tentes 9m ² chacune	1	1
Salie Nord	2	Seven seas	14	1 tente de 9m ²	1	1
Salie Sud	3	Arcaglisse	9	1 tente de 9m ²	1	1
Salie Sud	4	It's on surf school	6	1 tente de 9m ²	1	1
Salie Sud	5	Surf Salty	6	1 tente de 9m ²	1	0
Salie Sud	6	Pyla surf school	6	1 tente de 9m ²	1	1
Salie Sud	7	Alex kite school	1	aucun	1	0

Tableau 1 – Les sept « points glisse » sur la plage de la Salie.



Figure 7 – Implantation des sept « points glisse » sur la plage de la Salie.

Les AOT seraient délivrées pour des surfaces de 15 à 25 m², du 1^{er} juillet au 15 septembre 2021. Plusieurs prescriptions sont indiquées, notamment :

- L'installation journalière des « points glisse » ;
- Les éventuelles instructions sur site des agents du PNMB et/ou de l'ONF pour éviter ou limiter les nuisances sur la faune et la flore ;
- L'encadrement de la circulation et du stationnement des engins motorisés sur le DPM (faisant l'objet d'une autorisation spécifique) ;
- L'interdiction de stockage de produits « dangereux ou susceptibles de polluer par le contact de l'eau » ;

- La prévention du risque de production de macro-déchets liée à l'activité, la nuisance sonore, l'intégration paysagère et esthétique du site.

Toutefois, une attention particulière sur le risque de fuites d'huiles et d'hydrocarbures issues des véhicules présents sur le site n'est pas indiquée.

Proposition d'analyse technique :

Considérant :

- Les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;
- Le secteur et la période d'installation des « points glisse » faisant l'objet du projet d'AOT ;
- La présence potentielle d'espèces floristiques et faunistiques à enjeux sur les sites d'implantation ;
- L'utilisation de véhicules sur le DPM et les risques de pollution associés.

Des analyses techniques favorables sont proposées pour les 7 projets d'AOT avec la réserve et les recommandations suivantes :

Réserve :

1. Intégrer aux visas des projets d'arrêtés :
 - Le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
 - Le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité,
 - L'arrêté ministériel du 08 décembre 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin »,
 - L'arrêté ministériel du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret ».

Recommandations :

1. Annexer les autorisations pour la circulation des véhicules sur le DPM aux AOT et rappeler la responsabilité des pétitionnaires de prévenir toute fuite d'huile et hydrocarbure.
2. Informer les pétitionnaires qu'une session de sensibilisation du personnel des « points glisse » d'environ 2 heures, réalisée par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, sera proposée selon une date à convenir avec eux.

Echanges :

Christine BERTRAND remarque que chaque année des AOT s'ajoutent, par conséquent, de nombreux véhicules 4x4 circulent sur la plage en dehors des horaires et de la période établis, la zone de baignade est progressivement limitée par l'importance des écoles de surf notamment sur la zone Sud.

Melina ROTH répond que les AOT proposées ont été situées en cohérence avec les voies d'accès et proches du poste de secours, et une distance respectée entre les « points glisse ».

Jean-Pierre VOLMER indique ne constater aucun conflit d'usage sur la plage de La Salie et que par ailleurs la présence de véhicules 4x4 apporte une sécurité supplémentaire en cas d'incidents.

Hélène CHANCEL-LESUEUR affirme que le nombre de demandes d'AOT n'augmente pas et rappelle que le droit de circuler est limité par l'AOT. Il s'agit ensuite d'une problématique de contrôle.

Les membres du Bureau votent à l'unanimité un avis favorable assorti de réserves et de recommandations.

Délibération	Avis favorable assorti d'une réserve et de recommandations sur le projet d'AOT pour l'installation de sept « points glisse » sur la plage de La Salie de la commune de La Teste de Buch.	PNMBA_del_bur_2021_13
--------------	--	-----------------------

3.5.AOT pour l'installation d'un kiosque de restauration sur la plage de la Salie Nord.

Présentation :

Le 02 avril 2021, la DDTM a saisi le Parc naturel marin sur une demande d'AOT de Monsieur Lafitte pour l'installation d'un kiosque de restauration sur la plage de la Salie Nord. Chaque année, une autorisation est donnée pour l'implantation de cette infrastructure, après mise en concurrence.



Figure 8 – Projet d'implantation d'un kiosque de restauration sur la plage de la Salie Nord.

L'AOT serait délivrée pour une surface de 23 m², et serait effective de la date de signature de l'AOT au 30 septembre 2021 (phases de montage/démontage autorisées 15 jours avant/après). Plusieurs prescriptions sont indiquées, notamment la fermeture de l'établissement entre 21 h et 6 h, l'encadrement de la circulation et du stationnement des engins motorisés sur le DPM, l'interdiction de raccordement aux réseaux d'eau potable, d'assainissement et électrique, et la prévention du risque de production de macro-déchets liée à l'activité, la nuisance sonore, l'intégration paysagère et esthétique du site. L'installation de ce kiosque n'est pas visée directement par le Plan de gestion du Parc naturel marin et ne remet pas en cause l'atteinte

des objectifs. Toutefois une ambiguïté demeure sur la date de début d'activité, et il n'est pas précisé que des recommandations pourront être communiquées par les agents du PNMB et/ou de l'ONF pour éviter ou limiter d'éventuelles nuisances à l'encontre des espèces protégées. Une attention particulière sur le risque de fuites d'huiles et d'hydrocarbures issues des véhicules présents sur le site, sur le stockage de produits dangereux et sur l'efficacité des dispositifs de prévention contre la contamination chimique n'est pas indiquée.

Proposition d'analyse technique :

Considérant :

- Les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;
- Le secteur et la période d'installation de ce kiosque faisant l'objet du projet d'AOT ;
- La présence potentielle d'espèces floristiques et faunistiques à enjeux sur le site d'implantation ;
- L'utilisation de véhicules sur le DPM et les risques de pollution associés.

Une analyse technique favorable est proposée avec les réserves et recommandations suivantes :

Réserves :

1. Intégrer aux visas des projets d'arrêtés :
 - Le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
 - Le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité,
 - L'arrêté ministériel du 08 décembre 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin »,
 - L'arrêté ministériel du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret ».
2. Indiquer que l'autorisation sera accordée du 1^{er} juin au 30 septembre 2021 et préciser que les 15 jours avant et après ces dates, le montage et le démontage du kiosque seront autorisés.
3. Indiquer dans le projet d'AOT que des recommandations ou instructions pourront être formulées sur site par les agents du Parc naturel marin et/ou de l'ONF pour éviter ou limiter, le cas échéant, les nuisances sur les espèces protégées dont le Gravelot à collier interrompu.

Recommandations :

1. Annexer l'autorisation pour la circulation du véhicule sur le DPM à l'AOT et rappeler la responsabilité des pétitionnaires de prévenir toute fuite d'huile et hydrocarbure.
2. Préciser que tout stockage de produits dangereux ou susceptibles de polluer par contact de l'eau sont proscrits et que le pétitionnaire doit s'assurer de l'efficacité des dispositifs de prévention contre la contamination chimique du milieu marin lié à l'usage de son installation.

3. Informer le pétitionnaire qu'une session de sensibilisation du personnel du kiosque d'environ 2 heures, réalisée par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, sera proposée selon une date à convenir avec lui.

Echanges :

Philippe HERIPRET questionne la responsabilisation du pétitionnaire pour la gestion de ses déchets, et la mise en place dans ce cadre de poubelles sur la plage.

François DELUGA signale que ce débat est présent dans toutes les communes du littoral, et que le Parc naturel marin n'a pas vocation à trancher sur le sujet.

Philippe DE GONNEVILLE indique que la commune de Lège-Cap Ferret tente la mise en place de « plage zéro déchet », notamment sur la plage océane « la Garonne ». Un gros effort de communication est mis en place notamment par les collégiens et le Conseil municipal des jeunes pour motiver les usagers à ramener leurs déchets. En 2022, un retour d'expériences pourra être communiqué au Parc naturel marin.

Gérard RUIZ remarque que la prise en charge des déchets par la communauté déresponsabilise les usagers, c'est pourquoi il suggère la mise en place d'une communication à ce sujet, notamment par l'intermédiaire du Parc naturel marin.

Le projet d'AOT assorti de réserves et recommandations est adopté à l'unanimité par les membres du Bureau du Conseil de gestion.

Délibération	Avis favorable assorti de réserves et recommandations sur le projet d'AOT pour l'installation d'un kiosque de restauration sur la plage de la Salie Nord de la commune de La Teste de Buch.	PNMBA_del_bur_2021_14
--------------	---	-----------------------

3.6.AOT pour l'installation d'une billetterie de l'UBA au Sabloney.

Présentation :

La DDTM 33 a saisi le Parc naturel marin le 06 avril 2021 sur une demande d'AOT de l'UBA pour le renouvellement de l'installation d'une billetterie à destination du Banc d'Arguin sur la plage au nord du Sabloney.

L'instruction du dossier en 2020 avait déjà identifié des problèmes liés au flux de personnes générés par l'implantation de la billetterie sur ce secteur qui n'est pas aménagé pour recevoir le public. Ces difficultés portaient notamment sur la salubrité mais aussi sur des désordres liés au stationnement. Par conséquent, la durée de l'AOT de 2020 avait été réduite à 1 an, en conditionnant l'AOT 2021 et les suivantes à la recherche concertée de solutions équilibrées, et la nécessité d'organiser un accès à des sanitaires pour le public.



Figure 9 – Implantation de la billetterie de l'UBA sur la plage au nord du Sabloney.

Le projet d'AOT de 2021 prévoit une cabane de 10 m², sur la période comprise entre la signature de l'AOT au 31 août 2021. Plusieurs prescriptions sont indiquées, notamment le montage et démontage de la billetterie pendant la durée de la période de l'AOT, la composition de l'abri en bois flotté sans apport de matériaux extérieurs, et la tenue à jour d'un registre précisant la provenance des passagers.

Par comparaison avec l'AOT 2020, plusieurs éléments peuvent être relevés. La date de début d'activité n'est pas indiquée dans le projet d'AOT. Il n'est pas précisé que des recommandations pourront être communiquées par les agents du PNMB et/ou du SMDP pour éviter ou limiter d'éventuelles nuisances à l'encontre des espèces protégées. Le projet d'AOT ne reprend pas les réserves émises par le PNMB et reformulées par la DDTM 33 dans l'AOT de 2020 concernant l'organisation de l'accès à des sanitaires pour le public. Enfin, la réflexion attendue sur la pertinence et la cohérence globale de l'implantation de cette billetterie n'a pas été initiée et ne figure plus dans le projet 2021. Le dossier de saisine ne présente pas le registre précisant la provenance des passagers pour l'accès à la billetterie en 2020, demandé pour alimenter les réflexions sur ce sujet.

Cependant, la crise sanitaire liée au COVID-19 au cours de l'année 2020 peut avoir complexifié la mise en œuvre de ce travail en préalable de la demande de l'AOT pour 2021.

Proposition d'analyse technique :

Considérant :

- Les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;
- Le secteur et la période d'installation de la billetterie par l'UBA ;
- La présence potentielle d'espèces floristiques et faunistiques à enjeux sur le site d'implantation de la billetterie ;
- Les flux de personnes générés sur un secteur qui n'est pas aménagé pour recevoir le public et les problèmes annexes engendrés notamment liés aux stationnements et à la salubrité ;
- Les enjeux de la RNN du Banc d'Arguin et du Grand site de la Dune du Pilat ;
- L'absence de données sur le nombre de personnes transportée par l'UBA à partir du site du Sabloney.

Une analyse technique réservée est proposée pour ce projet d'AOT avec les réserves suivantes :

Réserves :

1. Intégrer aux visas des projets d'arrêtés :
 - Le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
 - Le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité,
 - L'arrêté ministériel du 08 décembre 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin »,
 - L'arrêté ministériel du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret ».
2. Indiquer la date de début de l'autorisation au 1^{er} juillet 2021.
3. Indiquer dans le projet d'AOT que des recommandations ou instructions pourront être formulées sur site par les agents du Parc naturel marin et/ou du Grand site de la Dune du Pilat pour éviter ou limiter, le cas échéant, les nuisances sur les espèces protégées dont le Gravelot à collier interrompu.
4. Organiser l'accès à des sanitaires pour le public.
5. Transmettre au Parc naturel marin le registre précisant la provenance des passagers pour l'accès à la billetterie en 2020.
6. Garantir la mise en œuvre effective de la réflexion sur la pertinence et la cohérence globale de l'implantation de cette billetterie, avec à minima la tenue d'une première réunion réunissant l'UBA, le Grand site de la Dune du Pilat, le Conservatoire du littoral, la mairie de La Teste de Buch, les services de l'Etat et le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Echanges :

Christine BERTRAND interroge l'intérêt d'installer une billetterie sur ce site alors qu'une réservation via un smartphone serait possible.

Melina ROTH indique que le flux de personnes n'est pas généré par la seule vente de billet sur le site mais à la possibilité offerte d'embarquement à destination de la RNN. Ce site permet en effet à l'UBA d'accueillir d'élargir son offre vers un public provenant du Sud de la Dune du Pilat.

Jean-Marie FROIDEFOND remarque que ce point d'embarquement des passagers fait suite aux échanges déjà initiés pour la précédente AOT.

Hélène CHANCEL-LESUEUR précise que le projet d'AOT porte uniquement sur l'aboutissement administratif de l'occupation temporaire du DPM pour un usage particulier. Le projet doit être construit et concerté au préalable.

Jean-Pierre VOLMER constate que les personnes traversent simplement au niveau de la passe Sud pour se rendre dans la RNN. Il propose un effort de pédagogie au niveau de la billetterie avec la mise en place de panneaux explicatifs sur la RNN du Banc d'Arguin.

Bien que la pédagogie est essentielle, le Président alerte sur une mise en place éventuelle de panneaux explicatifs qui enlèverait le caractère temporaire de l'installation.

Philippe HERIPRET indique que ce point d'embarquement augmente l'afflux de personnes embarquées par l'UBA en direction du Banc d'Arguin, et cette problématique doit être abordée dans le plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin.

François DELUGA rappelle que le projet d'AOT porte sur la billetterie et non sur l'incidence de la fréquentation pour la RNN. Il propose que cette année soit encore considérée dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire, en conservant les réserves à l'identique de 2020 pour cette AOT 2021, mais en précisant bien également que cela ne pourra pas se reproduire à nouveau chaque année.

Un avis favorable assorti de réserves est adopté à l'unanimité par le Bureau du Conseil de gestion.

Délibération

Avis favorable assorti de réserves sur le projet d'AOT pour l'installation d'une billetterie de l'UBA au Sablonney.

PNMBA_del_bur_2021_15

4. Instructions en cours : Enquête administrative n°02-2021

Le 27 avril 2021, la DDTM 33 a saisi le Parc naturel marin dans le cadre d'une enquête administrative préalable à la délivrance d'AECM sur le DPM. En préparation du Conseil de gestion du 1^{er} juillet, il est proposé au Bureau d'échanger sur les éléments techniques.

L'enquête porte sur 70 demandes d'AECM pour des concessions réparties sur le Bassin d'Arcachon, en dehors de la RNN du Banc d'Arguin. Les concessions concernent du DPM naturel (élevage) et du DPM artificiel (terre-plein, atelier, magasin, dépôt). La durée prévue pour les AECM est de 35 ans sur le DPM naturel et de 10 ans sur le DPM artificiel. Les demandes d'AECM de l'EA n°02-2021 concernent plusieurs les opérations suivantes :

Opérations	nombre
Création	53
Renouvellement	8
Changement de techniques	6
Agrandissement	2

Tableau 2 – Type de demande d'AECM.

Le modèle de demande d'AECM prévoit l'engagement du demandeur à exploiter la concession en conformité avec le schéma des structures, engagement valant évaluation des incidences pour les demandes individuelles. Le projet d'arrêté-type d'AECM reprend le détail des demandes et comporte un cahier des charges et des annexes traitant des conditions d'occupation et d'utilisation du DPM concédé ou encore des obligations du concessionnaire et des conditions de retrait de l'AECM.

L'une des demandes en instruction porte sur une parcelle historiquement concédée qui semble inexploitée au moins depuis 2005. Une forte probabilité de présence d'herbiers de Zostère naine est identifiée d'après les données disponibles (Ifremer comm. pers ; Orthophotos SIBA).

Par conséquent, le Parc naturel marin interroge la pertinence de recréer une AECM sur ce secteur et formule une pré-lecture technique défavorable, assortie de la proposition d'explorer la possibilité de report du projet sur une autre concession historique, à proximité, hors des herbiers de Zostère naine.

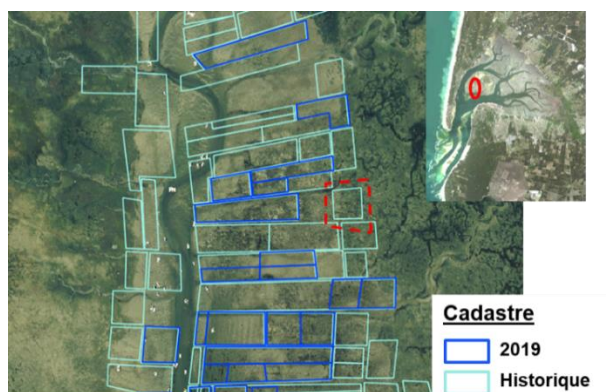


Figure 10 – Cadastre des AECM

Une autre demande de création d'AECM concerne un élevage en eau profonde dans l'intra-Bassin, au sud du chenal Mapouchet. Une première demande initiée en 2012 n'avait pas abouti. Le Parc naturel marin n'a pas connaissance d'éléments sur la dynamique de déploiement de ce type d'élevage dans l'intra-Bassin, ni sur les impacts ou effets éventuels (herbiers de Zostère marine, conciliation des usages et la navigation à proximité). De ce fait, le PNMBM formule une pré-lecture technique réservée, notamment en attente des discussions en CCM et CNL, avec des questions portant sur la durée de l'AECM et la stratégie de déploiement des cultures marines en eau profonde dans l'intra-Bassin.

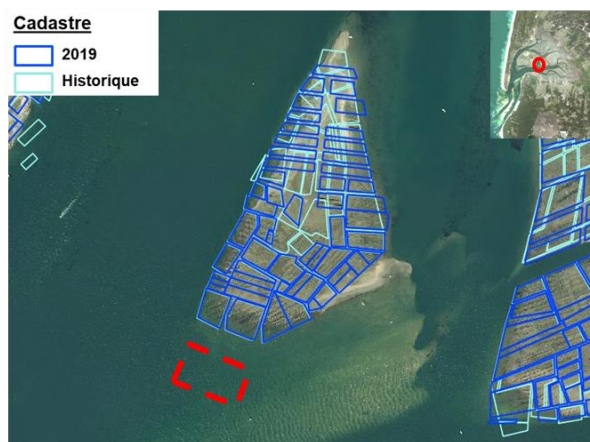


Figure 11 – Demande de création d'AECM d'élevage en eau profonde dans l'intra-Bassin.

Plusieurs concessions en renouvellement ou régularisation semblent inexploitées depuis de nombreuses années, pendant lesquelles d'autres enjeux sont apparus tels que le développement d'herbiers de Zostère naine, des usages balnéaires, etc. Par conséquent, le Parc naturel marin formule une pré-lecture technique réservée, notamment en attente des discussions en CCM, avec des questions portant sur l'opportunité de renouveler ou régulariser

des concessions apparemment inexploitées depuis plusieurs années (> 3 ans), et sur lesquelles d'autres enjeux « DPM » (environnementaux, usages) ont pu se développer.

Thierry LAFON précise que dans le cadre des AEEM la tacite reconduction n'existe pas, que les durées sont relativement longues (35 ans), et que les AEEM en cours peuvent être cédées d'un concessionnaire à l'autre. Il souhaite que soit intégrée dans l'avis du PNMB une date d'échéance commune aux AEEM pour un même concessionnaire lors d'attribution suite à une création ou substitution, ce qui éviterait des parcs inexploités ou en friche. Il souligne également la nécessité que la DDTM vérifie la réalité d'exploitation des parcs ostréicoles.

François DELUGA note la remarque et confirme la faisabilité d'aligner les échéances, à condition que la durée ne soit pas rallongée.

Olivier ARGELAS émet une réserve concernant l'exploitation en eaux profondes qui atrophie la zone de pêche et risque de créer des zones de conflit d'usage.

Thierry LAFON informe que d'un point de vue technique l'emprise au sol est inférieure à celle de l'estran puisque les structures sont sur plusieurs étages. Il précise qu'en terme de sécurité, l'ensemble de la structure est enlevé entièrement sur des cycles plus courts que sur l'estran, l'impact est donc amoindri.

5. Information sur les projets en cours

5.1 Point avancement sur les interactions entre pêche professionnelle et richesses naturelles

Melina ROTH informe les membres du Bureau qu'il est attendu du Parc naturel marin d'engager une réflexion sur les zones de protection forte, pour la mise en œuvre de cette politique publique qui va fortement concerner les aires marines protégées. Depuis février 2021, une chargée de mission est en poste au PNMB pour une durée de six mois afin de renseigner la situation du Parc naturel marin et recenser les éléments qui pourront contribuer à cette politique. A l'issue de ce travail, une phase de concertation sera mise en place après validation de la méthodologie proposée en conseil de gestion.

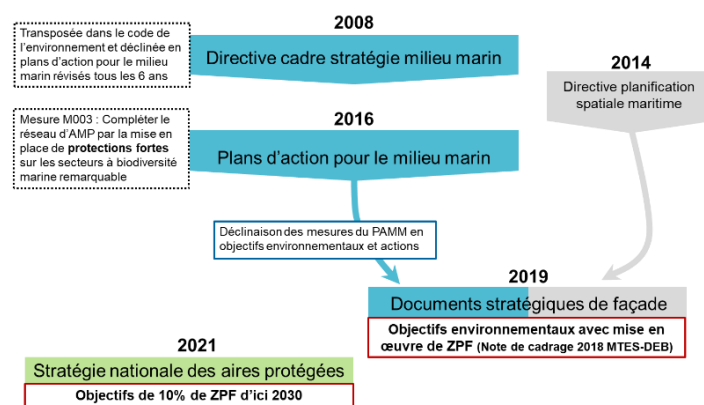


Figure 12 – Contexte de l'émergence de la politique publique de création des Zones de Protection Forte (ZPF).

Une Zone de Protection Forte (ZPF) se définit selon cinq critères cumulatifs.

Elle :

1. Porte sur la biodiversité remarquable définie par les enjeux écologiques de la DCSMM,
2. Est prioritairement mise en place au sein d'une aire marine protégée,
3. Dispose d'une réglementation particulière des activités pour permettre de diminuer très significativement voire de supprimer les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte,
4. S'appuie sur un document de gestion élaboré par l'organe de gouvernance de l'AMP considérée, définissant des objectifs de protection et un système d'évaluation de l'efficacité du dispositif,
5. Bénéficie d'un dispositif de contrôle opérationnel des activités.

L'objectif national vise 10% de ZPF terrestres et marines d'ici 2030. La DREAL Nouvelle Aquitaine a été identifiée pour piloter la mesure pour la façade Sud-Atlantique. Depuis 2021, le Parc naturel marin et son Conseil de gestion sont ainsi identifiés pour être force de proposition.

Pour identifier les propositions pertinentes, la méthodologie suivante est proposée:

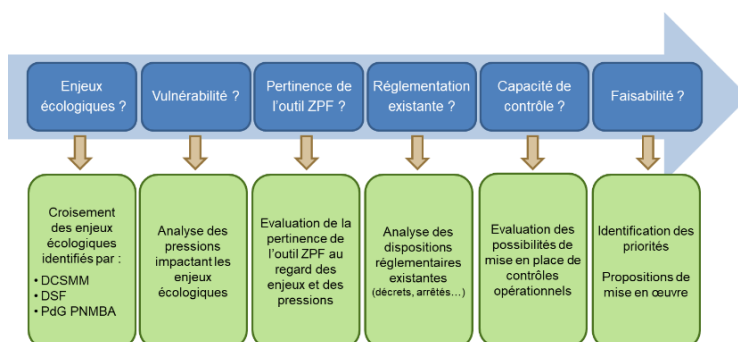


Figure 13 – Méthodologie du PNMB pour l'identification des ZPF.

Dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion du PNMB, un premier recensement des différentes zones protégées comprises dans le périmètre du PNMB avait été établi. Plusieurs pistes de travail complémentaires peuvent ainsi être envisagées pour contribuer à la proposition de ZPF :

1. Labelliser des zones réglementées éligibles déjà existantes.
2. Étendre des zones réglementées éligibles déjà existantes.
3. Renforcer la réglementation sur des zones éligibles déjà existantes.
4. Créer de nouvelles zones protégées assorties de réglementations spécifiques.

5.2 Point d'avancement sur les interactions entre pêche professionnelle et richesses naturelles

Le PNMB mène actuellement une étude sur les interactions entre pêche professionnelle et richesses naturelles du Bassin d'Arcachon, en partenariat avec les comités régional et départemental des pêches, avec l'objectif de répondre à l'analyse des risques pêche pour le

site N2000 du Bassin d’Arcachon. La réalisation des prérequis à cette étude a permis de caractériser les 26 métiers de pêche professionnelle pratiqués en 2019 dans le Parc naturel marin, et de définir les niveaux d’enjeux des habitats marins présents. Le croisement entre les cartes de distribution de l’effort de pêche des différents métiers et des habitats marins a permis de dissocier les interactions avérées entre un habitat et un métier de pêche (à *qualifier*), les interactions potentielles, ou accidentelles (à *qualifier*), les interactions improbables ou interdites (à *ne pas qualifier*). Un premier niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du PNMB a été identifié à partir de la méthode définie au niveau national. Ce niveau de risque sera prochainement discuté entre le PNMB et les CRPME.

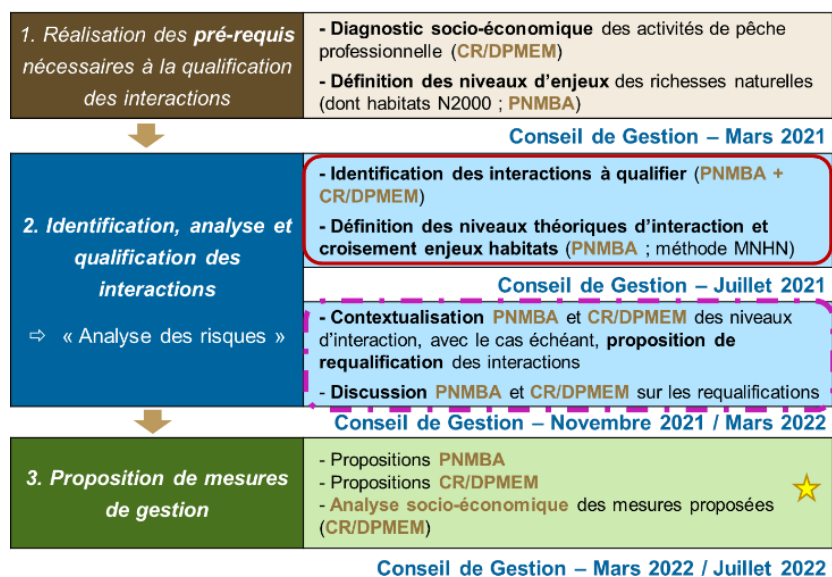


Figure 14 – Méthodologie et calendrier de l’étude sur les interactions pêche professionnelle et richesses naturelles – PNMB

5.3 Travaux et modalités d’entretien des installations de chasse

Le 28 mars 2018, le Conseil de gestion du PNMB a émis un avis favorable au projet d’AOT relatifs aux installations de chasse à la tonne situées dans son périmètre, en dehors des terrains du Conservatoire du littoral. Cet avis était accompagné de recommandations parmi lesquelles une engageait le PNMB à produire avant mai 2021, un document détaillant les travaux, les modalités administratives, un cahier des charges.

Le PNMB travaille depuis 2019 sur le document avec les différents acteurs concernés (ACMBA, FdC 33, DDTM 33), en se basant notamment sur les nombreux échanges avec des entretiens bilatéraux, des réunions de travail, un voyage d’étude en Baie de Somme, et des réunions avec des experts locaux sur les enjeux de faune, flore et habitats. Dans une volonté mutuelle de travailler ensemble sur un socle Natura 2000, le Conservatoire du littoral a été étroitement associé à ces travaux. Néanmoins, des objectifs spécifiques aux sites du CDL (RNN, IAO) pourront être attendus. A ce stade, les propositions prévues dans le document concernent :

- La définition des catégories de travaux et la liste des différents travaux en fonction des catégories,

- La procédure de traitement des demandes de travaux de fond, avec une proposition de calendrier ainsi qu'un modèle de demande intégrant les nouveaux éléments,
- Le cahier des charges relatif à l'entretien des installations de chasse à la tonne, en fonction des travaux,
- Les travaux complémentaires à réaliser d'ici la date de révision proposée pour le document (30 juin 2023, date d'échéance du bail de chasse et des AOT).

Des bilans annuels sont également proposés pour suivre l'application du document et son appropriation par l'ACMBA et les chasseurs.

5.4 Reprise des travaux des commissions thématiques

Melina ROTH rappelle aux membres l'installation de 3 commissions thématiques par le Conseil de gestion et présente le calendrier prévisionnel de chacune d'elles :

Commission	Etat d'avancement	Prochaines réunions
Zostère <i>Installée en 2018</i>	Expérimentation de restauration : • Depuis début 2021 Chantiers participatifs : • Eté 2021 (à l'étude depuis 2020) Transplantation Zostère marine : • Octobre 2021 Diverses études en cours	GT mobilisation citoyenne : • Juin 2021 Commission : • Octobre 2021
Fréquentation maritime <i>Installée en 2019</i>	Travail de préfiguration en cours sur les conventions de mise à disposition de données et d'analyses Volet « Estran » engagé (RESOBLO)	Commission : • Octobre 2021
Qualité de l'eau <i>A installer en 2021</i>	Structuration des travaux amorcée. En préfiguration pour 2021 : Suivi des macrodéchets des BV Mise en place d'un réseau « IBGN » Observatoire « écotoxicologique »	Commission : • Juin 2021 GT (à définir) : • Fin 2021

Tableau 3 – Installation des commissions Zostère, Fréquentation nautique et Qualité de l'eau

5.5 Suivi du Gravelot à collier interrompu

Une campagne nationale « On marche sur des œufs » est en cours de réalisation pour le suivi et la protection du Gravelot à collier interrompu. En partenariat avec le CELRL, l'ONF et la LPO, le Parc naturel marin anime localement le suivi et la mise en défens des nids sur les plages océanes avec l'accord des mairies de Lège-Cap Ferret et La Teste-de-Buch. Le PNMBA pilote également la création des panneaux de signalisation des « enclos » et la mise en place de campagnes de sensibilisation des professionnels (club de surf, kiosque de restauration, etc.).



5.6 Contributions au plan de relance

Trois projets ont été identifiés au sein du PNMBA comme pouvant bénéficier du soutien financier du plan de relance, en émergeant sur le volet opéré par l'OFB. Les conditions de mise en œuvre prévoient que les projets doivent être initiés à partir du 1^{er}-semestre 2021, avec un solde de l'ensemble des dépenses exécuté avant fin 2023.

INTITULÉ PROJET	TOTAL
Accompagner la transition vers des mouillages écologiques	880 k€
Réhabilitation des friches ostréicoles pour la restauration des habitats marins	1 090 k€
Accompagner la prise en compte des enjeux de protection et de valorisation patrimoniale des espaces portuaires dans les projets de développement, et d'aménagement, en lien avec les communes et gestionnaires.	585 k€

Tableau 4 – Trois projets identifiés au plan de relance pour le PNMB

Concernant l'identification des chantiers potentiels de réhabilitation des friches ostréicoles et la restauration des herbiers, des entretiens bilatéraux ainsi que des réunions de travail ont eu lieu en mars et avril avec les différents acteurs concernés (CRCAA, SIBA, DDTM 33, Commune de Lège-Cap Ferret). Les critères d'éligibilité des chantiers ont notamment été discutés :

1. Contribution et la compatibilité du projet avec les finalités fixées,
2. Conciliation du projet avec les autres usages présents sur site,
3. Faisabilité du projet dans le calendrier du Plan de relance,
4. Le cas échéant, articulation possible du projet avec des projets de restauration d'herbiers portés par le PNMB,
5. Il a été précisé que seuls les espaces non concédés pourront faire l'objet d'un appui financier dans le cadre du volet Plan de relance piloté par le Parc naturel marin.

Concernant l'accompagnement à la transition vers des mouillages écologiques, des rencontres ont été engagées avec les gestionnaires des ZMEL pour discuter des perspectives de remplacement de mouillages traditionnels par des mouillages de moindre impact et des critères d'éligibilité et de calendrier pour la mobilisation du financement.

Les critères d'éligibilité portent sur la cohérence et la contribution des projets aux objectifs du Plan de gestion du PNMB, et notamment sur le choix des mouillages de moindre impact au regard de leur performance environnementale, le calendrier de remplacement et les zones sélectionnées. Il est également attendu une intégration du projet dans la stratégie de gestion à plus long terme de la ZMEL concernée ; le cas échéant, une facilitation du gestionnaire à la mise en œuvre du suivi environnemental piloté par le Parc naturel marin.

Concernant la protection et valorisation patrimoniale des espaces portuaires, le projet soutenu par le plan de relance porte sur la poursuite de la réalisation des monographies pour l'ensemble des espaces portuaires du Bassin. Ces monographies comporteront une analyse environnementale, paysagère et urbaine, ainsi qu'une analyse historique et sociologique, en prenant également en compte les évolutions des usages.

6. Modalités d'attribution de concours financier

Le projet de sciences participatives en plongée porté par Ocean'Obs a pour objet de clôturer un second cycle d'observation en plongée (2019 à 2021). Il est donc proposé de soutenir une année d'animation du réseau d'observateurs et l'analyse statistique des données pour évaluer les évolutions des populations d'espèces.

Considérant les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon et des sites Natura 2000, les objectifs du Plan de gestion du Parc naturel marin et le programme d’action 2021 du Parc naturel marin, il est proposé au Bureau du Conseil de gestion de délibérer sur la modalité de soutien financier par subvention directe au bénéfice de l’association Ocean’Obs pour un montant de 20 000€ pour les opérations suivantes : animer le réseau d’observateurs en plongée, réaliser les suivis standardisés en plongées et analyser statistiquement les données du cycle 2019-2021.

Christine BERTRAND indique que la Fédération de plongée souhaite également renforcer, au niveau régional et départemental, les sciences participatives sur un autre volet et reprendre cette activité avec des cycles ponctuels, et propose d’élargir l’observation à toutes les espèces.

Délibération

Avis favorable sur les modalités d’attribution de concours financier à Ocean’Obs.

PNMBA_del_bur_2021_16

7. Questions diverses

7.1 Traitement des vases portuaires sur le Bassin d’Arcachon

Il est demandé un point de situation sur les risques de contamination du milieu marin dans le cadre du dragage du port de La Teste de Buch et de la Canelette, et du dépôt de vases au site de la Mole.

Concernant le site de transit de sédiments au port de la Mole qui relève d’une réglementation au titre des installations classées, gérées par la DREAL, Hélène CHANCEL-LESUEUR informe que le dragage du port de La Teste-de-Buch a fait l’objet d’une autorisation environnementale qui a abouti à un arrêté préfectoral pour lequel le PNMBA avait émis un avis conforme et qui a également recueilli un avis favorable du commissaire enquêteur. Et au titre de la loi sur l’eau, deux contrôles ont eu lieu par le service Eau et Nature de la DDTM 33 qui n’ont donné lieu à aucun manquement administratif.

Pour des informations plus générales, Hélène CHANCEL-LESUEUR propose de s’adresser à la DREAL, en particulier concernant le suivi du site de la Mole.

Jean-Marie FROIDEFOND informe que le dragage avec une pelle mécanique entraîne des éléments de suspension importants et interroge l’observation et le suivi de ces éléments au niveau des cultures marines et leurs impacts.

Gérard RUIZ demande quels sont les prélèvements réalisés lors du rejet de ces eaux et leurs toxicités dans le Bassin au niveau du port de la Mole.

Hélène CHANCEL-LESUEUR prend note des questions posées et apportera une réponse ultérieure.

Thierry LAFON apporte des éléments sur les analyses produites pour indiquer quelques valeurs. Concernant l’extraction, le seul suivi effectif se résume à des mesures de turbidité en lien avec une concentration estimée par rapport aux premières analyses de contaminants dans les MES. Or, les valeurs ont changé, il demande donc si les critères en matière de turbidité sont

réévalués. Par ailleurs, il souhaiterait connaître la position du Parc naturel marin au sujet des sédiments contaminés, par les activités anthropiques liées aux usages : pourrait-on éviter des nouveaux sédiments contaminés en re-questionnant les usages ?

François DELUGA rappelle que le port de La Teste-de-Buch n'a pas été dragué depuis 30 ans. Il relève le problème des peintures antifouling à considérer en termes de contaminants, et informe qu'en collaboration avec les professionnels du nautisme, une recherche d'un traitement des coques des navires avec un impact moindre sur l'environnement est en cours. Les ostréiculteurs fournissent également un effort considérable à ce sujet.

Melina ROTH informe que l'enquête actuellement menée par le PNMBa porte sur les aspects sociologiques, elle permettra de rechercher des alternatives pour une évolution des usages et du modèle économique.

Yves FOULON dit entendre les interrogations sur le dragage du port de La Teste-de-Buch. Il rappelle cependant que le dragage s'effectue dans le respect des normes et règlements établis, et que les travaux sont soumis à des contrôles.

7.2 Erosion du Sud de la presqu'île de Lège-Cap Ferret

Le CRCAA rappelle la nécessité d'une vision globale des mécanismes érosifs dans le secteur Sud de la presqu'île de Lège-Cap Ferret, incluant des parcs ostréicoles, et les mesures de gestion envisageables pour préserver la capacité productive de ces espaces à fort enjeu pour l'ostréiculture. En effet, Thierry LAFON alerte sur les enrochements qui ne sont plus entretenus, et de ce fait, les exploitations ostréicoles risquent de se retrouver dans le chenal.

Philippe DE GONNEVILLE indique que cette zone fait partie des 6 zones identifiées dans la stratégie locale de gestion de la bande côtière et propose de se rapprocher du SIBA en charge du dossier.

7.3 Divers

Thierry LAFON questionne ensuite, le refus d'un permis de construire pour un bâtiment ostréicole sur le port de La Teste-de-Buch, alors qu'une aire de carénage est prévue. Le propriétaire est détenteur d'une AOT et d'une AECM et risque d'être spolié de son outil de travail. Il interroge donc ce choix compte-tenu de l'aspect patrimonial d'une zone particulièrement sensible et visible.

Melina ROTH informe qu'à ce jour, le Parc naturel marin n'est pas consulté sur les projets compris dans les emprises portuaires.

Thierry LAFON remarque que ces dossiers doivent néanmoins être compatibles avec le plan de gestion du Parc naturel marin.

Gérard RUIZ informe que représentant des ostréiculteurs du port de La Teste-de-Buch a été consulté sur le projet d'aire de carénage et a donné son accord.

Le Président remercie les membres du Bureau et lève la séance.

Tableau des décisions et délibérations

Délibération	Approbation de l'ordre du jour modifié du Bureau du Conseil de gestion	PNMBA_del_bur_2021_08
Délibération	Approbation du compte-rendu du Bureau du Conseil de gestion du 5 février 2021	PNMBA_del_bur_2021_09
Délibération	Avis favorable assorti de réserve et recommandations sur le projet d'arrêté délimitant et réglementant la zone autorisée au mouillage et au stationnement diurnes des navires, des engins nautiques et des engins de plage dans le périmètre de la RNN du Banc d'Arguin.	PNMBA_del_bur_2021_10
Délibération	Avis favorable assorti de réserves et recommandations sur le projet d'arrêté réglementant les conditions d'accostage et de mouillage des navires de sociétés de transport maritime qui embarquent des passagers à destination de la RNN du Banc d'Arguin.	PNMBA_del_bur_2021_11
Délibération	Avis favorable assorti de réserves et d'une recommandation sur le projet d'AOT pour l'installation d'infrastructures sur la plage de la Salie Nord de la commune de La Teste de Buch.	PNMBA_del_bur_2021_12
Délibération	Avis favorable assorti d'une réserve et de recommandations sur le projet d'AOT pour l'installation de sept « points glisse » sur la plage de La Salie de la commune de La Teste de Buch.	PNMBA_del_bur_2021_13
Délibération	Avis favorable assorti de réserves et recommandations sur le projet d'AOT pour l'installation d'un kiosque de restauration sur la plage de la Salie Nord de la commune de La Teste de Buch.	PNMBA_del_bur_2021_14
Délibération	Avis favorable assorti de réserves sur le projet d'AOT pour l'installation d'une billetterie de l'UBA au Sablonney.	PNMBA_del_bur_2021_15
Délibération	Avis favorable sur les modalités d'attribution de concours financier à Ocean'Obs.	PNMBA_del_bur_2021_16

Analyse technique

Objet	Note relative au projet de prorogation de l'AOT pour l'expérimentation de dispositifs de protection hydrodynamique pour la restauration des herbiers de Zostère naine
Personne à contacter	Melina ROTH, Directrice déléguée du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon melina.roth@ofb.gouv.fr
Date	19 janvier 2022

I. Instruction de la demande

Par courriel du 11 janvier 2022, la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) a saisi le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sur une demande de prorogation d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) d'une dépendance du domaine public maritime (DPM) pour poursuivre l'expérimentation de dispositifs de protection hydrodynamique pour la restauration des herbiers de Zostère naine sur un estran du lieu-dit Gaillard, sur la commune de Gujan-Mestras. Ce projet est porté par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

I.1 Composition du dossier

Le dossier de saisine est composé des éléments suivants :

- ▶ Projet d'AOT,
- ▶ Formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000.

I.2 Analyse de la demande

L'article L. 334-5 du code de l'environnement précise que « *Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion [...]* ». L'article R. 334-33 précise dans son alinéa n°6 que le Conseil de gestion « *dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 334-5, [...] se prononce sur les demandes d'autorisation d'activités pour lesquelles des dispositions législatives et réglementaires prévoient sa consultation* ». Par ailleurs, ce même article précise également que « *le conseil de gestion peut également proposer aux autorités de l'Etat compétentes en mer toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du parc naturel marin, notamment en matière d'occupation du domaine public maritime, d'utilisation des eaux, de pêche, de circulation, de loisir, d'utilisation des ondes, de mouillage des navires, et il est tenu informé des suites réservées à ses propositions.* »

► Notice d'incidences Natura 2000

Dans un site Natura 2000, l'article R. 414-19 du code de l'environnement précise la liste des projets et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur le ou les sites en question. La présente demande d'AOT en fait partie au titre de l'alinéa 21 : « *occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000* ».

II. Présentation du projet

Ce projet d'AOT concerne une zone de 125 m sur 55 m, jusqu'au 1^{er} décembre 2023 pour tester un dispositif expérimental visant la restauration des herbiers de Zostère naine.

Le Bassin d'Arcachon abrite le plus grand herbier de Zostère naine (*Zostera noltii*) d'Europe, qui représente la moitié de la surface des herbiers de cette espèce en France. La Zostère marine (*Zostera marina*), protégée à l'échelle régionale, y est également très présente. La surface de ces herbiers a pourtant diminué de 84% pour la Zostère marine de 1989 à 2016, et de 45% pour la Zostère naine de 1989 à 2012. C'est pourquoi, la restauration des herbiers à des surfaces et à des fonctionnalités écologiques équivalentes à celles du début des années 2000 est l'un des objectifs phares du Plan de gestion 2017-2032 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

D'après les récents travaux menés par l'Ifremer, il semblerait que, parmi les nombreux facteurs naturels et anthropiques pouvant causer une mortalité des zostères, ce soit les épisodes de canicules récents couplés à la présence de contaminants qui aient amorcé la régression actuelle, dont la poursuite s'expliquerait par la modification résultante de l'hydrodynamisme local. En effet les zostères, qui réduisent de manière très significative la vitesse des courants de fond, sont elles-mêmes sensibles à l'arrachement et à l'érosion provoqués par un hydrodynamisme trop important. Ainsi, suite aux mortalités massives du début des années 2000, un phénomène de rétrocontrôle négatif se serait mis en place. Ce phénomène maintiendrait les herbiers dans une dynamique de régression malgré des conditions environnementales par ailleurs plus favorables.

Ce projet d'expérimentation vise donc à tester l'efficacité de dispositifs de protection hydrodynamique pour la restauration des herbiers de Zostère naine du Bassin d'Arcachon. La zone ciblée est une surface d'herbier subissant actuellement une régression à cause de l'hydrodynamisme local. Les dispositifs de protection hydrodynamique y seront déployés afin de permettre à l'herbier de redevenir autosuffisants et de retrouver une dynamique d'extension.



Figure 1 : *Positions des extrémités de la zone d'étude.*

Le dispositif a été conçu par la société Seaboost, une entreprise spécialisée dans la conception et la construction de solutions de restauration de la biodiversité marine basée à Montpellier. Il s'agit d'herbiers biomimétiques. Ils se présentent sous forme de câbles de 5 m de long sur lesquelles sont attachés des brins de 40 à 60 cm de long à une densité de 200 brins/m. Les brins sont fabriqués en polypropylène, matériau utilisé en ostréiculture, inerte, résistant au soleil et au sel. L'installation du dispositif sur l'estran est d'une grande versatilité et adaptable à différents contextes. Les câbles seront maintenus en place par des ancrs à vis plantés dans le sédiment.

Il est estimé que le dispositif devrait produire un effet d'atténuation d'un courant perpendiculaire au câble sur une distance équivalente à 10 fois sa hauteur effective, soit jusqu'à cinq mètres. Tout comme les herbiers, ces structures ne sont pas totalement opaques au courant et ne produisent qu'une atténuation. Les importants effets d'érosions et d'accrétions sédimentaires généralement observés à proximité d'obstacles ne sont donc pas attendus. Le dispositif permettrait également d'amortir les effets des vagues de courte période dans une faible hauteur d'eau, ce qui correspond dans l'ensemble aux conditions des estrans du Bassin d'Arcachon.

Le test en cours depuis mars 2021 sur le site de Gaillard a permis d'identifier des contraintes, des fragilités et des

pistes d'améliorations nécessaires avant de poursuivre le développement du concept. Il est toutefois proposé de prolonger la durée de l'expérimentation afin de suivre les effets à plus long terme.

Le formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon.

III. Analyse du projet

Le projet d'AOT vise à tester un outil qui pourrait contribuer à l'atteinte de l'objectif de restauration des herbiers de zostères du Bassin d'Arcachon. Ce dispositif pourrait, le cas échéant, être également mis à disposition d'autres gestionnaires d'aires marines protégées confrontés à la problématique de régression des herbiers. L'expérimentation envisagée n'a pas d'effets négatifs sur les autres habitats et espèces à enjeux du PNMB.

IV. Proposition technique

Considérant les éléments techniques et le calendrier présentés dans le dossier de saisine ;

Considérant les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;

Considérant les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;

Considérant l'absence d'incidences significatives de ce projet sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ;

Considérant que ce projet permet d'améliorer les connaissances et de tester une solution innovante pour la restauration des herbiers de Zostère naine du Bassin d'Arcachon ;

Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet d'AOT.

Analyse technique

Objet	Note relative au projet d'AOT pour la caractérisation des effets physiques de dispositifs de protection hydrodynamique pour la restauration des herbiers de Zostères
Personne à contacter	Melina ROTH, Directrice déléguée du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon melina.roth@ofb.gouv.fr
Date	19 janvier 2022

I. Instruction de la demande

Par courriel du 11 janvier 2022, la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) a saisi le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sur un projet d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) d'une dépendance du domaine public maritime (DPM) pour la réalisation d'une expérimentation sur l'estran au Sud Est de l'Île aux Oiseaux pour caractériser les effets physiques d'un nouveau dispositif de protection hydrodynamique pour la restauration des herbiers de zostères. Ce projet est porté par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

I.1 Composition du dossier

Le dossier de saisine est composé des éléments suivants :

- ▶ Projet d'AOT,
- ▶ Formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000.

I.2 Analyse de la demande

L'article L. 334-5 du code de l'environnement précise que « *Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion [...]* ». L'article R. 334-33 précise dans son alinéa n°6 que le Conseil de gestion « *dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 334-5, [...] se prononce sur les demandes d'autorisation d'activités pour lesquelles des dispositions législatives et réglementaires prévoient sa consultation* ». Par ailleurs, ce même article précise également que « *le conseil de gestion peut également proposer aux autorités de l'Etat compétentes en mer toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du parc naturel marin, notamment en matière d'occupation du domaine public maritime, d'utilisation des eaux, de pêche, de circulation, de loisir, d'utilisation des ondes, de mouillage des navires, et il est tenu informé des suites réservées à ses propositions.* »

► Notice d'incidences Natura 2000

Dans un site Natura 2000, l'article R. 414-19 du code de l'environnement précise la liste des projets et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur le ou les sites en question. Le projet faisant l'objet de la présente demande d'AOT en fait partie au titre de l'alinéa 21 : « *L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000* ».

II. Présentation du projet

II.1 Objet

Ce projet d'AOT concerne l'occupation d'une dépendance du DPM pour la réalisation, pendant une durée d'environ de trois semaines, pour une expérimentation visant à caractériser les effets physiques d'un nouveau dispositif de protection hydrodynamique dans le cadre d'un projet de Recherche et Développement mené par le PNMB et l'entreprise Seaboost. Ce dispositif a vocation à pouvoir être déployé en nombre et de manière temporaire pour la protection hydrodynamique de site de restauration d'herbiers de zostères. L'hydrodynamisme a en effet été identifié comme l'une des principales causes de la régression des herbiers sur le Bassin d'Arcachon. L'hydrodynamisme est également l'une des principales contraintes pour les opérations de restauration participatives des herbiers de Zostère naine par semis.

Ce dispositif a déjà été mis en place en tant que prototype pour la protection et la régénération de 400m² d'herbier sur le site de Gaillard, au droit de la commune de Gujan-Mestras. Ce premier test a permis d'identifier des contraintes, fragilités et des pistes d'améliorations nécessaires avant de poursuivre le développement du concept. L'expérimentation à venir, objet du présent projet d'AOT, doit maintenant permettre de caractériser et de modéliser précisément l'effet d'atténuation des vagues et du courant du nouveau dispositif afin de déterminer les schémas de déploiement optimaux pour leur éventuelle utilisation pour la restauration des herbiers de zostères du Bassin d'Arcachon.

L'AOT serait délivrée jusqu'au 31 mai 2022.

II.2 Dispositif utilisé

Le nouveau dispositif conçu par la société Seaboost devrait permettre la reprise des herbiers dans sa zone d'influence. Il s'agit d'herbiers biomimétiques. La solution se présente dorénavant sous forme de sangles sur lesquelles sont attachés des brins de 50 cm de long avec une densité de 200 brins par mètre linéaire. Les brins sont fabriqués en polypropylène, matériau utilisé en ostréiculture, inerte, résistant au soleil et au sel. Les sangles seront maintenues en place par des ancrs à vis plantées dans le sédiment.

Concernant les caractéristiques techniques, les ancrs à vis dépasseront au maximum de 10 à 20 cm du sédiment. Les sangles reposeront sur les sédiments tant à marée basse qu'à marée haute. Les brins souples, qui reposeront également sur le sédiment à marée basse et se redresseront jusqu'à 50 cm de hauteur maximum à marée haute.

II.3 Mesures effectuées

Pour étudier l'atténuation de l'hydrodynamisme par les sangles, des stations de mesure seront mises en place afin de caractériser (i) le profil vertical de courant moyen (ii) les propriétés turbulentes de l'écoulement (iii) les

caractéristiques du champ de pression pour remonter aux fluctuations de la surface libre (ex : les vagues).

Trois stations seront mises en place (Figure 1) :

- Une station fixe dans la zone de contrôle amont (SAmoF) muni d'un profileur haute résolution et d'un courantomètre haute fréquence, permettant de caractériser l'ensemble du profil de vitesse moyen, des caractéristiques du champ turbulent et des fluctuations de la surface libre (spectres de vagues) :
- Deux stations fixes dans la zone de sillage proche (SAvaF1 et SavaF2), typiquement moins de 5 derrière la roselière). Elles seront équipées du même matériel que SAmoF, avec la même programmation et les mêmes paramètres mesurés ;
- Une station mobile (SAM) munie d'un profileur haute résolution orienté vers le bas, qui sera déplacée sur site le long d'un profil longitudinal en aval de la structure de roselière, couvrant une série de positions de référence sur une durée suffisante pour intégrer les propriétés turbulentes (typiquement 10 min). Cette station mobile permettra donc de décrire l'intégralité du champ aval.

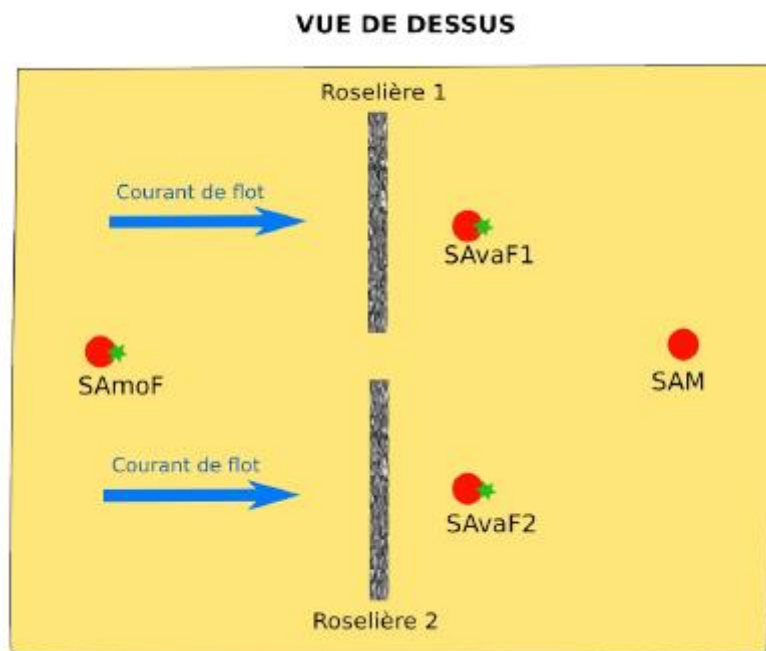


Figure 1 : *Exemple de disposition des nouveau dispositifs et stations de mesure sur l'estran*

II.4 Site d'expérimentation

Le site a été choisi pour son uniformité spatiale (bathymétrie, nature de fond, forçages hydrodynamiques) sur une étendue suffisante pour l'étude en amont et en aval des dispositifs.

La zone retenue d'après ces critères se trouve sur l'estran de l'île aux Oiseaux (Figure 2).

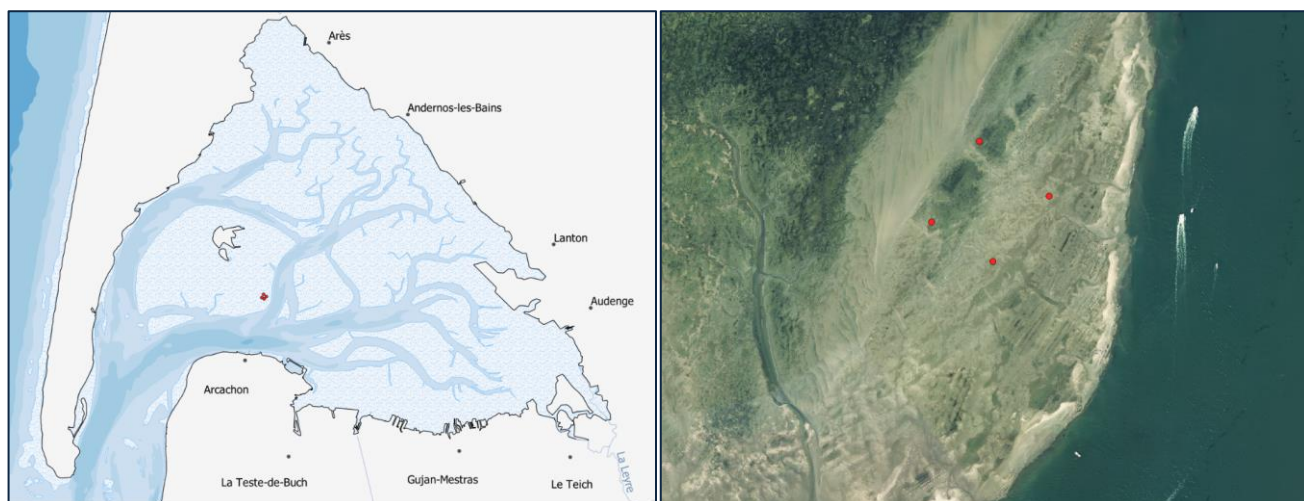


Figure 2 : localisation et positions des extrémités du projet d'AOT.

La zone se trouve à l'écart des chenaux et hors des voies de navigations principales, sur un secteur densément couvert par des récifs d'huîtres. Il s'agit donc d'une zone peu attractive pour la navigation, ce qui diminue le risque d'interaction entre les dispositifs et les usagers. De plus, les éléments durs du dispositif affleureront à une hauteur inférieure à celle des récifs d'huîtres environnants et ne représenteront donc pas de danger supplémentaire à la navigation lors des 3 semaines de présence du dispositif et des équipements de mesure.

Le pétitionnaire propose toutefois de repérer le site à l'aide de 4 piquets en bambous pendant la période de présence des dispositifs et des appareils de mesure.

III. Analyse du projet

Le projet d'AOT porte sur la réalisation, pour une durée d'environ trois semaines, d'une expérimentation visant à caractériser les effets physiques des nouveaux dispositifs de protection hydrodynamique sur l'estran au Sud Est de l'Île aux Oiseaux. Ce prototype pourrait contribuer à l'atteinte de l'objectif de restauration des herbiers de zostères du Bassin d'Arcachon. Le dispositif pourra également, le cas échéant, être mis à disposition d'autres gestionnaires d'aires marines protégées confrontés à la problématique de régression des herbiers.

Le formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 renseigné par le pétitionnaire conclue à l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000.

Enfin, les considérants du projet d'arrêté mentionnent que la demande d'AOT du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon « concourt à la satisfaction d'un intérêt général dans le but de protéger les espèces ».

Néanmoins, les visas ne mentionnent pas le décret de création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, l'approbation de son Plan de gestion, ni les arrêtés ministériels portant désignation des sites Natura 2000 "Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin" (Zone de Protection Spéciale) et "Bassin d'Arcachon et Cap Ferret" (Zone Spéciale de Conservation) dont le Parc naturel marin est opérateur. La mention de ces arrêtés dans les visas serait cependant pertinente au regard des périmètres concernés.

IV. Proposition technique

Considérant les éléments techniques et le calendrier présentés dans le dossier de saisine ;

Considérant les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;

Considérant les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon ;

Considérant l’absence d’incidences significatives de ce projet sur les espèces et habitats d’intérêt communautaire ;

Considérant que ce projet permet d’améliorer les connaissances et de tester une solution innovante pour la restauration des herbiers de Zostère naine du Bassin d’Arcachon ;

Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet d’AOT, assortie de la réserve suivante :

- intégrer aux visas des projets d’arrêtés :
 - le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon
 - le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d’administration de l’Agence française pour la Biodiversité
 - l’arrêté ministériel du 08/12/2009 portant désignation du site Natura 2000 "Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin" (Zone de Protection Spéciale)
 - l’arrêté ministériel du 10/02/2016 portant désignation du site Natura 2000 "Bassin d'Arcachon et Cap Ferret" (Zone Spéciale de Conservation)

Analyse technique

Objet	Note relative au projet d'AOT pour le suivi de la reproduction des seiches dans le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en 2022 et 2023
Personne à contacter	Melina ROTH, Directrice déléguée du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon melina.roth@ofb.gouv.fr
Date	19 janvier 2022
Annexe	Plan annexé au projet d'AOT Cartes des stations définies par l'AOT

I. Instruction de la demande

Par courriel du 11 janvier 2022, la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) a saisi le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour avis concernant une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) dans le cadre du suivi de la reproduction des seiches dans le Bassin d'Arcachon pour les années 2022 et 2023. Le bénéficiaire de l'AOT serait Mme Melina ROTH, Directrice-déléguée du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

I.1 Composition du dossier

Le dossier de saisine est composé des éléments suivants :

- ▶ Projet d'AOT,
- ▶ Formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- ▶ Dossier technique, comprenant l'avis de la Subdivision des Phares et Balises de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA).

Ce dossier fera l'objet d'un avis de la Commission nautique locale lors de la séance du 19 janvier 2022.

I.2 Analyse de la demande

L'article L. 334-5 du code de l'environnement précise que « *Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion [...]* ». L'article R. 334-33 précise dans son alinéa n°6 que le Conseil de gestion « *dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 334-5, [...] se prononce sur les demandes d'autorisation d'activités pour lesquelles des dispositions législatives et réglementaires prévoient sa consultation* ». Par ailleurs, ce même article précise également que « *le conseil de gestion peut également proposer aux autorités de l'Etat compétentes en mer toute*

mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du parc naturel marin, notamment en matière d'occupation du domaine public maritime, d'utilisation des eaux, de pêche, de circulation, de loisir, d'utilisation des ondes, de mouillage des navires, et il est tenu informé des suites réservées à ses propositions. »

► **Notice d'incidences Natura 2000**

Dans un site Natura 2000, l'article R. 414-19 du code de l'environnement précise la liste des projets et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur le ou les sites en question. Le projet faisant l'objet de la présente demande d'AOT en fait partie au titre de l'alinéa 21 : « *L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000* ».

II. Présentation du projet

II.1 Projet d'AOT

Ce projet d'AOT concerne l'occupation d'une dépendance du DPM pour la réalisation du suivi de la reproduction des seiches (*Sepia officinalis*) dans le Bassin d'Arcachon en 2022, à partir de 7 stations pouvant accueillir, pouvant accueillir cinq pondoires artificiels et un incubateur expérimental pour les œufs de seiches. Les coordonnées des 7 stations sont reprises dans le Tableau 1. Seule la station de Graouères pourra accueillir l'incubateur. Sur les 7 stations, 5 pondoires artificiels pourront être déployés.

L'AOT serait accordée à compter de la date de signature de l'arrêté jusqu'au 31 août 2023.

Le projet d'AOT détaille notamment l'objet, le caractère ainsi que les prescriptions techniques générales et particulières. Les responsabilités du bénéficiaire et de l'Etat sont également rappelées.

Parmi les considérants, il est indiqué que cette demande concourt à la satisfaction d'un intérêt général, car cette étude vise à améliorer la connaissance sur l'état de conservation d'une espèce à fort enjeu pour le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Tableau 1. Coordonnées géographiques des stations « Pondoirs » et de la station « Incubateur » proposées dans le projet d'AOT

Stations	Pondoirs	RGF93/L93-X	RGF93/L93-Y
LE TES	LTE1	372716,1	6405392,7
	LTE2	372820,4	6405437,8
	LTE3	372832,5	6405394,8
	LTE4	372747,8	6405348,4
COMPRIAN	COM1	375956,8	6406493,5
	COM2	376038,4	6406556,2
	COM3	376074,9	6406522,2
	COM4	375988,6	6406461,9
GRAOUERES	GRA1	369468,9	6410315,2
	GRA2	369641,4	6410249,1
	GRA3	369624,7	6410215,5
	GRA4	369450,9	6410285,9
HAUTEBELLE	HAU1	370661,4	6412184,4
	HAU2	370711,6	6412185
	HAU3	370706,9	6412084,7
	HAU4	370658,3	6412084,1
LA VIGNE	LVI1	364138	6405749,1
	LVI2	364165,9	6405748,3
	LVI3	364146,4	6405645,5
	LVI4	364111,7	6405652,7
COURBEY NORD	COU1	365541,5	6407092,9
	COU2	365593,8	6407092,9
	COU3	365592,7	6406974
	COU4	365542,9	6406975,1
LES JALLES	LJA1	367781,8	6410149,4
	LJA2	367890	6410177,1
	LJA3	367913,2	6410129,5
	LJA4	367799	6410101,1

II.2 Dossier technique du suivi

En 2020, un premier suivi des pontes de seiche a été mené pour renseigner l'atteinte des objectifs du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, dont celui relatif au bon état écologique des espèces exploitées (dont la seiche). Ce travail a été confié au Centre pour l'aquaculture, la pêche et l'environnement de Nouvelle-Aquitaine (CAPENA, ex-IMA) et a bénéficié de l'accompagnement technique du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM) de Gironde. En 2021, outre la poursuite et la consolidation de ce suivi, le Parc naturel marin, le CDPMEM de Gironde et CAPENA ont testé une méthode innovante adaptée aux pratiques des pêcheurs professionnels pour collecter et mettre à incuber les œufs non éclos pondus sur les engins de pêche, et envisager la mise en place d'une démarche pérenne à l'échelle du Bassin d'Arcachon. Ces actions sont poursuivies en 2022 et 2023 avec les mêmes intervenants, et sur la base du retour d'expériences des suivis 2020 et 2021.

II.2.1 Suivi des pontes de seiches

► Objectifs

L'objectif de ce volet est d'améliorer la connaissance sur les périodes de reproduction de la seiche à l'intérieur de la lagune, en développant notamment des indicateurs de suivi de l'évolution des pontes dans l'espace et dans le temps. Le suivi des pontes de seiche s'intéresse plus particulièrement aux paramètres suivants :

1. Dates de début et de fin de ponte, et quantités d'œufs pondus ;
2. Dates de début et de fin d'éclosion, et taux d'éclosion.

► Matériel

Comme en 2020 et 2021, le suivi s'appuie sur un dispositif organisé autour de supports de pontes artificiels, ou « pondoirs », ancrées sur le fond et composées de cordages. Le modèle standard de ces structures de pontes, de type « Filin », est constitué d'orins (bout flottant) attachés sur une ligne lestée (bout plombé ; Figure 1). Il dispose également d'incubateurs pour le suivi des éclosions. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Longueur totale de la ligne lestée : 60 m (bout plombé, 12 à 16 Kg/100 m)
- Collecteurs d'œufs fixés tous les 2m sur la ligne lestée, soit 30 orins de longueur 0.85 m (bout flottant, diamètre : 6 mm ; Figure 2)
- 2 gueuses de 20kg (une à chaque extrémité ; Figure 3)
- Flotteurs placés à l'extrémité des orins, soit 30 flotteurs,
- En surface, 2 balises et 2 bouées coupes courant (Figure 4)
- 2 incubateurs (casiers ostréicoles ; Figure 5)

En 2021, un second type de pondoir, de type « Grille », a également testé. Le retour d'expérience de ce test conduit à ne pas reconduire ce type de pondoirs en 2022 et 2023.

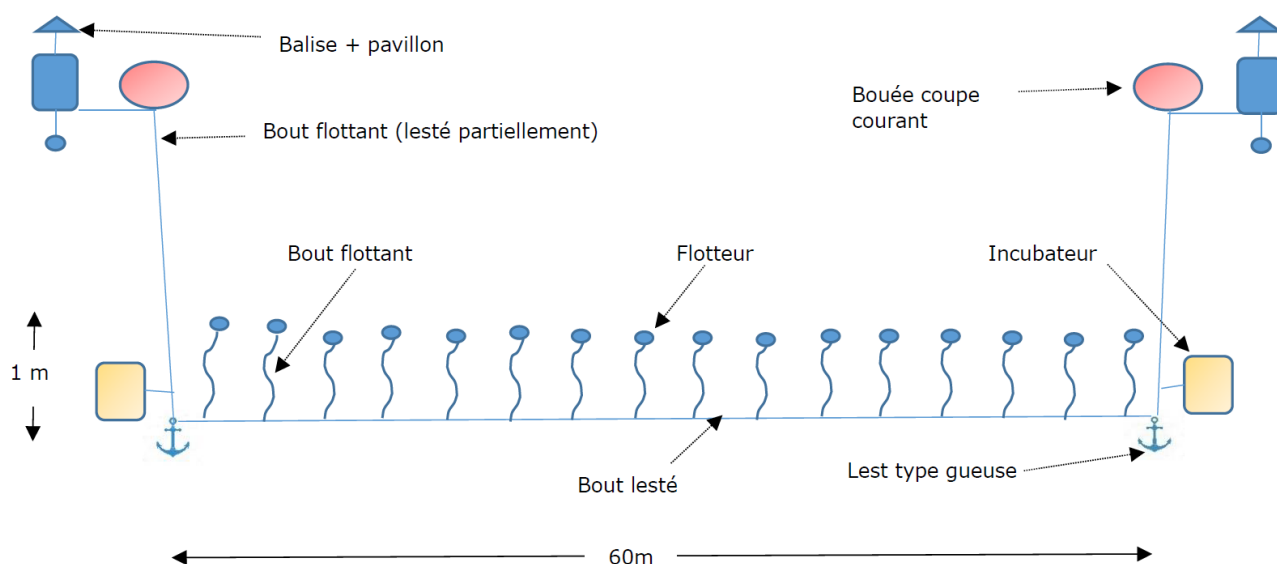


Figure 1. Schéma d'un pondoir standard de type « Filin »



Figure 2. Collecteurs d'œufs (© IMA, 2020)

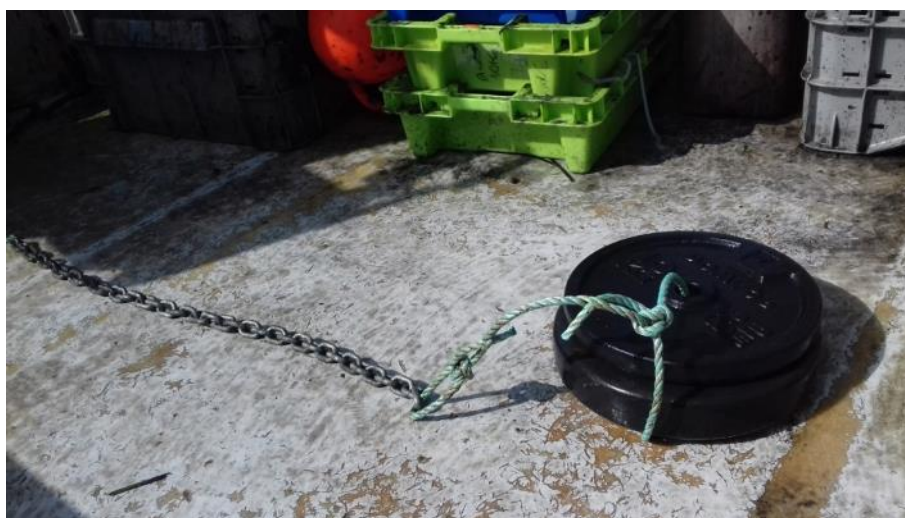


Figure 3. Gueuses utilisées pour l'ancrage des pondoires lors du suivi 2020 (© IMA, 2020)



Figure 4. Signalisation des pondoires mis en place pour le suivi 2020 et 2021



Figure 5. Incubateur utilisé pour le suivi de l'éclosion des œufs lors du suivi 2020 et 2021

► Stations de suivi

En 2020 et 2021, 5 stations ont été retenues pour les 5 pondoirs, après des échanges techniques avec le CDPMEM de Gironde ainsi qu'à partir de l'étude SOFFI¹ menée en par la mission d'études du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon. En 2022 et 2023, il est souhaité pouvoir disposer de 2 stations supplémentaires optionnelles pour ces 5 pondoirs, pour tester de nouvelles zones de pontes au regard des résultats 2020 et 2021 (Courbey Nord et Les Jalles ; Figure 6 et Annexes 1 et 2). Le Parc naturel marin communiquera aux Services de l'Etat les 5 stations retenues au final pour chaque année de suivi en amont de la mise en place des pondoirs.

Ces stations ont notamment été retenues car réputées comme :

- favorables à la ponte
- dépourvues de pondoirs naturels
- dépourvues d'herbiers de zostères sur place et dans la zone de mobilité potentielle (< 100 m)
- stables d'un point de vue hydro-sédimentaire

Sur chacune des 5 stations qui seront retenues, un pondoir artificiel de type « Filin » sera installé entre février et juillet 2022 et 2023. Ces pondoirs seront retirés à l'issue de chaque suivi annuel.

PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Stations prévues pour le suivi de la reproduction des seiche 2022-2023 dans le Bassin d'Arcachon

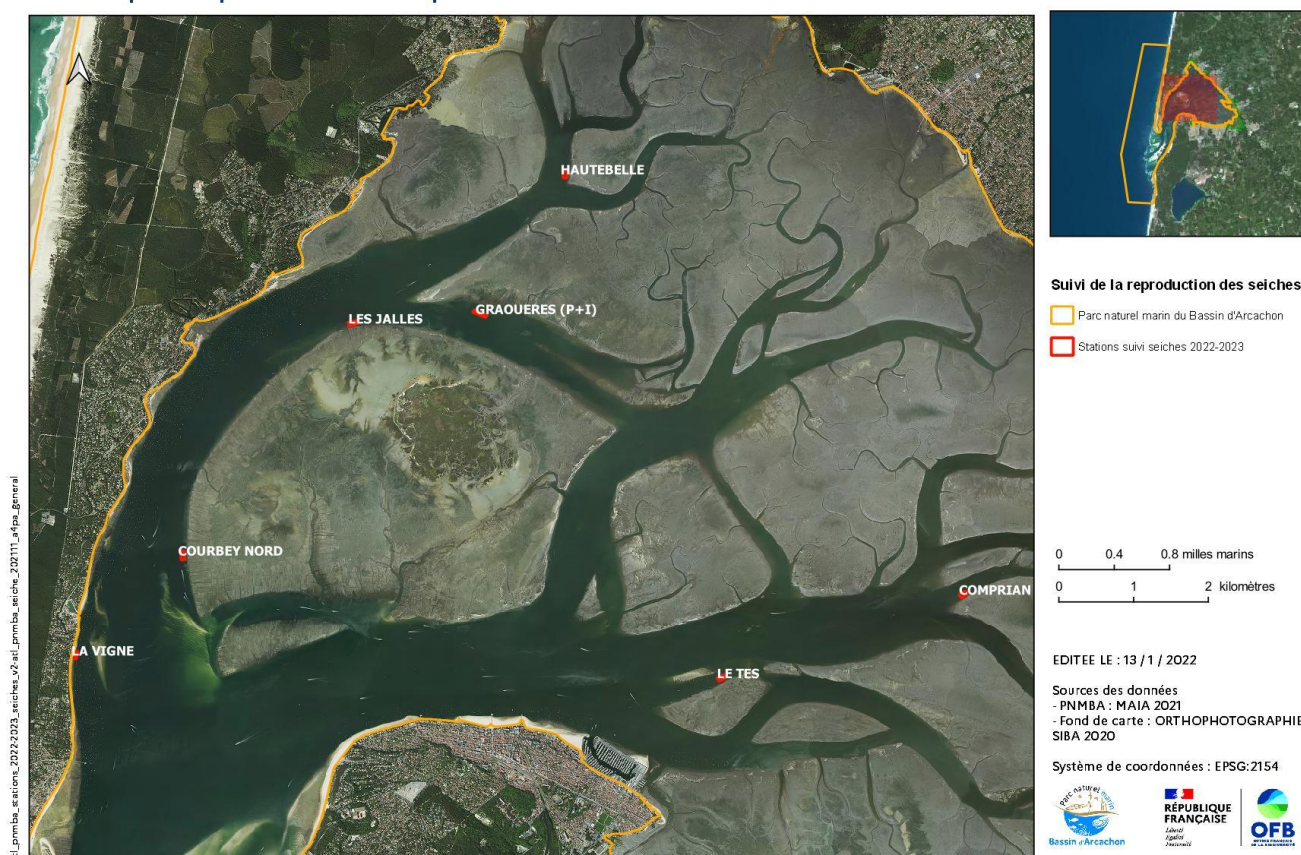


Figure 6. Stations prévues pour le suivi 2022 et 2023

¹ « Mise en place d'expérimentations pour diminuer la perte des œufs de seiche commune sur les casiers de pêche - Acquisition de connaissance sur la biologie et le cycle de vie de la population locale »

En 2022 et 2023, les stations sont représentées par des parallélépipèdes et localisées par les positions géographiques de chacune des extrémités. Elles sont positionnées dans le sens du courant et en évitant les passages de fortes fréquentations ainsi que les zones de mouillages et d'équipements légers. Une attention particulière a également été portée aux herbiers de zostère à proximité.

En 2020 et 2021, une très bonne stabilité des pondoirs a été observée dans le temps. Aucune dérive n'a été constatée en phase d'immersion.

► **Balisage**

La Subdivision des Phares et Balises de la DIRM SA a été sollicitée en décembre 2020 sur le projet de balisage et de repérage des pondoirs. L'avis de la DIRM SA du 14 janvier 2021 conclut à l'absence de nécessité de signalisation maritime spécifique. La DIRM SA a néanmoins demandé à ce que le système de repérage utilisé ne comporte pas d'éclairage, et ne soit pas de couleurs verte, rouge ou jaune. Sollicité le 25 octobre 2021 sur les 2 nouvelles stations prévues pour le suivi 2022-23, l'avis de la DIRM SA reprend les mêmes conclusions que pour le suivi 2021.

► **Calendrier prévisionnel**

Les opérations de terrain seront échelonnées sur toute la période de reproduction des seiches jusqu'à éclosion des œufs, soit entre les mois de février/mars et juillet/août 2022 et 2023. La fréquence des observations sera bimensuelle jusqu'à l'observation des premières pontes, puis hebdomadaires. Un total de 20 marées est prévu sur toute la durée du suivi. Les dates seront calées au fur et à mesure du suivi, en prenant notamment en compte les conditions météorologiques. Sur la station du Tès, la mise en place du pondoir pourra être quelque peu décalée dans le temps en raison des travaux de réhabilitation prévu en février et mars 2022 et 2023 sur le banc du Tès.

Comme en 2020 et 2021, CAPENA fera appel à des pêcheurs professionnels disposant de moyens nautiques équipés de manière adéquate (vire-filets notamment) pour relever les pondoirs.

II.2.2 Collecte et incubation expérimentales des œufs de seiche pondus sur les engins de pêche professionnelle

► **Objectifs**

L'objectif de ce volet est d'évaluer la contribution possible d'une démarche de collecte et d'incubation des œufs de seiche pondus sur les engins de pêche professionnelle à l'amélioration du succès de la reproduction des seiches dans la lagune. Le protocole mis en place doit permettre de renseigner les paramètres suivants :

- Quantité d'œufs récoltés en fonction du temps et du nombre d'engins de pêche
- Taux d'éclosion des œufs mis à incuber, notamment en fonction de la densité d'incubation
- Le cas échéant, contraintes techniques rencontrées lors de la mise en place et de l'utilisation du matériel expérimental, et axes d'amélioration

Les réflexions sur la pérennisation potentielle de ce type de dispositifs à court, moyen et long terme se poursuivront en 2022 et 2023, ainsi que sur les indicateurs de suivis à considérer.

► **Matériel**

La structure expérimentale (ou incubateur) est composée de différents compartiments indépendants (Figure 7). Ses dimensions sont de 2m de haut, 1,50m de largeur, et 1,50m de profondeur. L'étage supérieur est destiné à accueillir les œufs collectés par les pêcheurs. Il est accessible pour les navires de pêche pour le dépôt des œufs

au retour de la marée par exemple. Cette partie offre un volume conséquent, d'environ 600 l, pour permettre un stockage massif et temporaire, en vue de réunir les œufs pendant la phase de collecte.



Figure 7. Incubateur expérimental (© CAPENA, 2021)

La mise en incubation se fait ensuite dans les 3 étages inférieurs, comprenant 18 compartiments au total, d'environ 100 l chacun. Ces différentes parties permettent d'échelonner la mise en incubation au cours de la saison et de tester différentes densités d'œufs. Chacun de ces modules est muni d'une trappe d'accès individuelle afin de procéder aux divers travaux de manière dissociée. Ces ouvertures, qui représentent la quasi-totalité de la surface du côté du compartiment, sont constituées d'un matériau inox de maillage 9 mm dont le but est de retenir les œufs mais de laisser passer les juvéniles.

Les mouillages sont positionnés perpendiculairement aux courants dominants afin d'équilibrer au mieux les forces, ancrage versus courant, et stabiliser le dispositif, sur des fonds de profondeur minimale de 2.5 à 3 m. Deux corps morts, possédant chacun une chaîne, partiellement déployée et faisant office de lest, fixent le système qui évolue essentiellement de manière verticale au grès du marnage, et dont la dérive est quasi nulle. La présence de deux lignes de mouillages permet en effet d'éviter le phénomène de ragage, et les mouvements sont particulièrement réduits, limitant l'incidence sur les fonds. De même, les vibrations en surface dues au ressac et au vent sont très limitées. L'emprise totale de la structure et du mouillage associé est d'environ 100 m². En 2021, aucune dérive de la structure n'a été observée.

La réalisation hebdomadaire des relevés scientifique implique que l'incubateur puisse être sorti de l'eau aisément, en le hissant par les pattes d'oies, afin de l'embarquer à bord d'un navire équipé d'une grue. De plus, il est doté de systèmes d'attache, situés sur chacune des lignes de mouillage. Cela permet de larguer la structure et de la désolidariser des ancrages.

En 2022 et 2023, il est prévu la mise en place d'une sonde à l'intérieur de l'incubateur, qui permettra d'y mesurer l'évolution de l'oxygène et de la salinité.

► Station de suivi

Comme en 2021, il est prévu d'installer la structure sur la station de GRAOUERES (Figure 6 ; Annexes 1 et 2). Cette station a été identifiée à partir d'échanges avec les professionnels, accompagnés d'une sortie préliminaire. Le retour d'expériences de 2021 conforte le positionnement de cette station pour les années 2022 et 2023.

Pour rappel, cette station a notamment été retenue car réputée comme étant :

- A l'abri relatif des plus forts courants de marées et du clapot générés par la navigation à proximité
- Dépourvue d'herbiers de zostères sur place et dans la zone de mobilité potentielle (~100 m de rayon)
- Stable d'un point de vue hydro-sédimentaire

Au regard du protocole de suivi et de la méthode de relevage hebdomadaire des pondoirs, il est prévu une mobilité potentielle de la structure au sein de la station définie (hors estran). Une attention particulière est portée aux herbiers de Zostère marine potentiellement présents à proximité et aux passages de fortes fréquentations nautiques.

En 2021, une très bonne stabilité de l'incubateur a été observée dans le temps. Aucune dérive n'a été constatée en phase d'immersion.

► Balisage

Pour l'incubateur, l'avis de la DIRM SA du 14 janvier 2021 conclut à la nécessité de signaler l'incubateur par une balise **Danger isolé** ou **Cardinale sud**, fixée sur l'incubateur. Là aussi, la DIRM SA demande à ce que le système de repérage utilisé ne comporte pas d'éclairage, et ne soit pas de couleurs verte, rouge ou jaune. Suite à la Commission nautique locale du 21 janvier 2021, une Balise « Cardinale Sud » a été retenue pour signaler le dispositif (Figure 8). Aucun incident n'a été porté à connaissance du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ou de CAPENA concernant le positionnement et le balisage de l'incubateur.

Sollicité le 25 octobre 2021 pour la poursuite du suivi 2022-2023, l'avis de la DIRM SA reprend les mêmes conclusions que pour le suivi 2021, en l'absence de modification du positionnement de l'incubateur.



Figure 8. Balisage de l'incubateur par une cardinale Sud (© CAPENA, 2021)

► Calendrier prévisionnel

Une marée hebdomadaire est prévue à partir du mois d'avril (2022 et 2023) pour relever les supports et mettre à incuber les œufs réunis dans le compartiment de stockage. La répartition de ces volumes d'œufs se fera en pratique dans les parties inférieures, après une pesée systématique des biomasses, ainsi que la réalisation de poids moyens sur les œufs, d'estimation du nombre d'unités et détermination des densités d'incubation (en kg/l et en nombre d'œufs/l). Cette phase s'étendra sur 6 semaines, de début avril à mi-mai. Au-delà de ces 6 semaines, des incubations subsidiaires pourraient être envisagées dans le compartiment si la saison de pêche se décale légèrement dans le temps avec des pontes de seiche toujours effectives.

Le suivi des éclosions sera réalisé à partir de mi-mai, période à laquelle les éclosions des premiers œufs mis à incuber (début avril) seront observables. Ce suivi sera réalisé de manière hebdomadaire sur 6 semaines de façon à couvrir la majeure partie de la période au cours de laquelle les éclosions se produiront, soit entre mi-avril et début juillet 2021.

La structure sera retirée à l'issue de chaque suivi annuel.

Le comité de suivi réunissant le Parc naturel marin, le CDPMEM de Gironde et CAPENA sera maintenu dans le cadre de ce projet pour suivre le bon déroulement de l'étude, et notamment si des paramètres doivent être modifiés ou améliorés entre 2022 et 2023. Des personnes extérieures pourront également y être conviées.

II.2.3 Evaluation d'incidence Natura 2000

Pour la réalisation de ce projet, une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été produite.

Cette évaluation conclue à une absence d'incidences sur les sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon, au regard :

1. Des caractéristiques des pondoires et de l'incubateur et de leur emprise limitée au sol, avec une attention particulière pour éviter le phénomène de ragage sur le fond ;
2. Des stations retenues et de leur situation par rapport aux herbiers de Zostère marine connus (à partir de données 2016) ;
3. De risque faible de dégradation par les pondoires et l'incubateur des habitats marins présents ;
4. Du risque faible d'altération du potentiel de restauration de certaines stations autrefois colonisées par des herbiers de Zostère marine.

Cette évaluation est confortée par le retour d'expérience des suivis 2020 et 2021, qui ne montre aucune dérive (et donc aucune ragage) des structures lors des phases d'immersion.

III. Analyse du projet

III.1 Analyse d'opportunité

Le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon définit un objectif particulier ciblant la contribution positive du Bassin d'Arcachon et de son ouvert au bon état écologique des espèces exploitées, pour permettre des prélèvements durables. La seiche (*Sepia officinalis*) est notamment l'une des espèces d'intérêt halieutique sur lequel un enjeu particulier a été relevé, avec une réflexion à mener autour d'un indicateur potentiel.

La pêche de la seiche représente une ressource importante pour de nombreux pêcheurs professionnels qui

ciblent cette espèce à l'aide de casier et de filet pendant leur période de frai. Le cycle biologique très court de cette espèce (1 ou 2 ans) et les conditions climatiques (notamment la température) amplifient de façon importante les variations naturelles des stocks et des captures d'une année sur l'autre. Si les conditions le permettent, les seiches entrent dans le Bassin d'Arcachon pour se reproduire entre les mois de février et de juillet. Les œufs sont pondus sur des supports naturels (herbiers de zostères notamment) ou anthropiques (engins de pêche, mouillages, etc.), et éclosent après une période d'incubation de 1 mois ½ à 3 mois.

En 2022 et 2023, le suivi de la ponte des seiches permettra de poursuivre les observations déjà réalisées en 2020 et 2021, qui ont montré des différences non négligeables dans les pontes en fonction des années, des stations et de la période de l'année (Tableau 2). Deux nouvelles stations pour le déploiement des pondoires sont prévues pour tester de nouveaux secteurs potentiellement propices à la ponte. Ces stations pourront remplacer, en 2022 ou 2023, 2 des stations antérieures ayant présentées peu ou pas de pontes en 2020 et 2021. L'analyse de l'influence de certains paramètres environnementaux sur les pontes se poursuivra également.

Tableau 2. Début, fin et quantité de pontes de seiche observées lors des suivis 2020 et 2021 en fonction des stations

STATIONS	début des pontes		œufs captés maxi		fin des pontes	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
TES	8 - 16 avril	23 mars - 6 avril	2 711	4 295	24 juin - 3 juillet	19 - 26 juillet
HAUTEBELLE	9 - 18 juin	23 mars - 6 avril	287	6 505	actives mi-juillet	24 - 29 juin
COMRIAN	8 - 16 avril	14 - 20 mai	898	538	2 - 9 mai	actives fin juillet
LA VIGNE	2 - 9 mai	Pas de pontes	186	0	18 - 24 juin	Pas de pontes
GRAOUERES	Pas de pontes		0	0	Pas de pontes	
TOTAL	8 - 16 avril	23 mars - 6 avril	4 082	11 338	actives mi-juillet	actives fin juillet

La poursuite de l'expérimentation relative à la collecte et à l'incubation des œufs de seiche pondus sur les engins de pêche professionnelle, mise en place en 2021, permettra quant à elle de consolider les premiers retours sur ce type de démarche et sur sa contribution positive au succès de la reproduction. La mise en place d'une sonde permettant de mesurer l'évolution de l'oxygène et de la salinité à l'intérieur de l'incubateur permettra également d'affiner l'analyse de l'évolution des éclosions et des mortalités.

III.2 Analyse technique

Le projet n'appelle pas de remarque particulière d'un point de vue technique.

Concernant les impacts potentiels sur les habitats marins, le retour d'expérience des suivis 2020 et 2021 montrent que les pondoires et l'incubateur, une fois immergés, ne dérivent quasiment pas, et ne présentent donc pas de risques pour les herbiers de Zostère marine à proximité des stations. Par ailleurs, au vu de la résilience des habitats sédimentaire du Bassin d'Arcachon et de l'emprise des dispositifs de mouillages des structures, les espèces animales potentiellement perturbées au sein des stations recoloniseront rapidement l'habitat après retrait des dispositifs.

Concernant la gêne à la navigation occasionnée par la présence des structures, aucun retour n'a été porté à connaissance du Parc naturel marin ou de CAPENA en 2020 ou 2021. Les dispositifs de balisage recommandés par la DIRM SA seront reconduits, ces avis soulignant que la Cardinale Sud présente sur l'incubateur contribue à un meilleur balisage du chenal. Une nouvelle présentation sera faite lors de la prochaine commission nautique locale (19 janvier 2022) pour discuter des nouvelles stations proposées. Il est prévu que le Parc naturel marin

communiqué aux Services de l'Etat les 5 stations retenues pour chaque année de suivi en amont de la mise en place des pondoires, dans le cas d'un éventuel avis aux navigateurs. Les structures seront retirées à l'issue de chaque suivi annuel.

Par ailleurs, des travaux de réhabilitation des friches ostréicoles menés par le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon sont prévus en 2022 et 2023 sur le banc du Tés, à proximité immédiate de l'une des stations de suivi des pontes. La pose du pondoire sur cette station pourra être quelque peu décalée dans le temps au regard du calendrier des travaux et de la phase faisant appel aux moyens nautiques du Conseil départemental de Charente maritime (prévue pendant les mois de février et mars). Le suivi des pontes sur cette station devrait permettre de renseigner les impacts éventuels de ces travaux sur la quantité d'œufs pondus, la station du Tés étant celle présentant le plus d'œufs de seiche en 2020 et 2021.

Enfin, les considérants du projet d'arrêté mentionnent que la demande d'AOT du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon concourt à la satisfaction d'un intérêt général, car cette étude vise à améliorer l'état de conservation d'une espèce à fort enjeu pour le territoire. Néanmoins, les visas ne mentionnent pas la création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ni l'approbation de son Plan de gestion, ni les arrêtés ministériels portant désignation des sites Natura 2000 "Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin" (Zone de Protection Spéciale) et "Bassin d'Arcachon et Cap Ferret" (Zone Spéciale de Conservation) dont le Parc naturel marin est opérateur. La mention de ces arrêtés dans les visas serait pertinente au regard des périmètres concernés.

IV. Proposition technique

Considérant les éléments techniques et le calendrier présentés dans le dossier de saisine ;

Considérant les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;

Considérant les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;

Considérant l'absence d'incidences significatives de ce projet sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ;

Considérant que ce projet permet d'améliorer les connaissances sur la reproduction d'une espèce à enjeux pour le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;

Considérant que ce projet permet de tester une solution innovante pour contribuer au succès de la reproduction de cette espèce ;

Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet d'AOT, assortie de la réserve suivante :

- Intégrer aux visas des projets d'arrêtés :
 - le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
 - le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité
 - l'arrêté ministériel du 08/12/2009 portant désignation du site Natura 2000 "Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin" (Zone de Protection Spéciale)
 - l'arrêté ministériel du 10/02/2016 portant désignation du site Natura 2000 "Bassin d'Arcachon et Cap Ferret" (Zone Spéciale de Conservation)

ANNEXE 1 : Plan annexé à l'AOT (DDTM 33)

Plan annexé à l'AOT



ANNEXE 2 : Cartes des stations définies par l'AOT

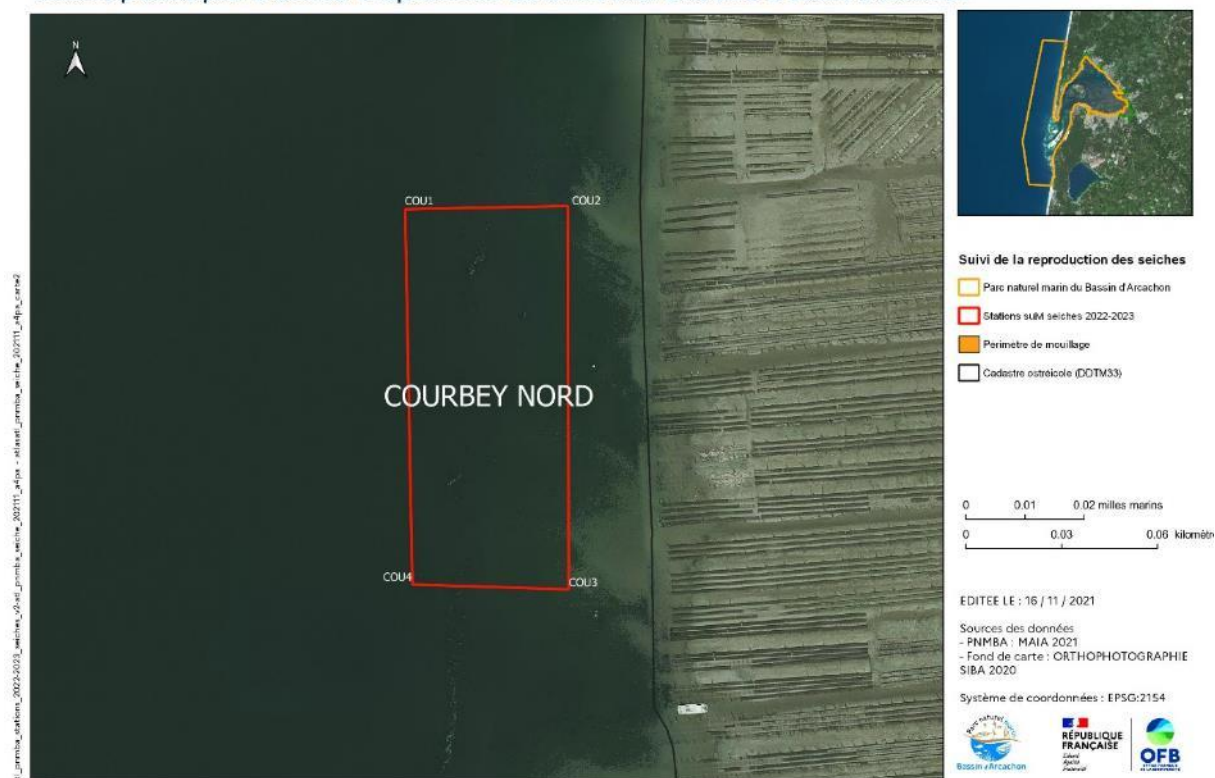
PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Stations prévues pour le suivi de la reproduction des seiche 2022-2023 dans le Bassin d'Arcachon



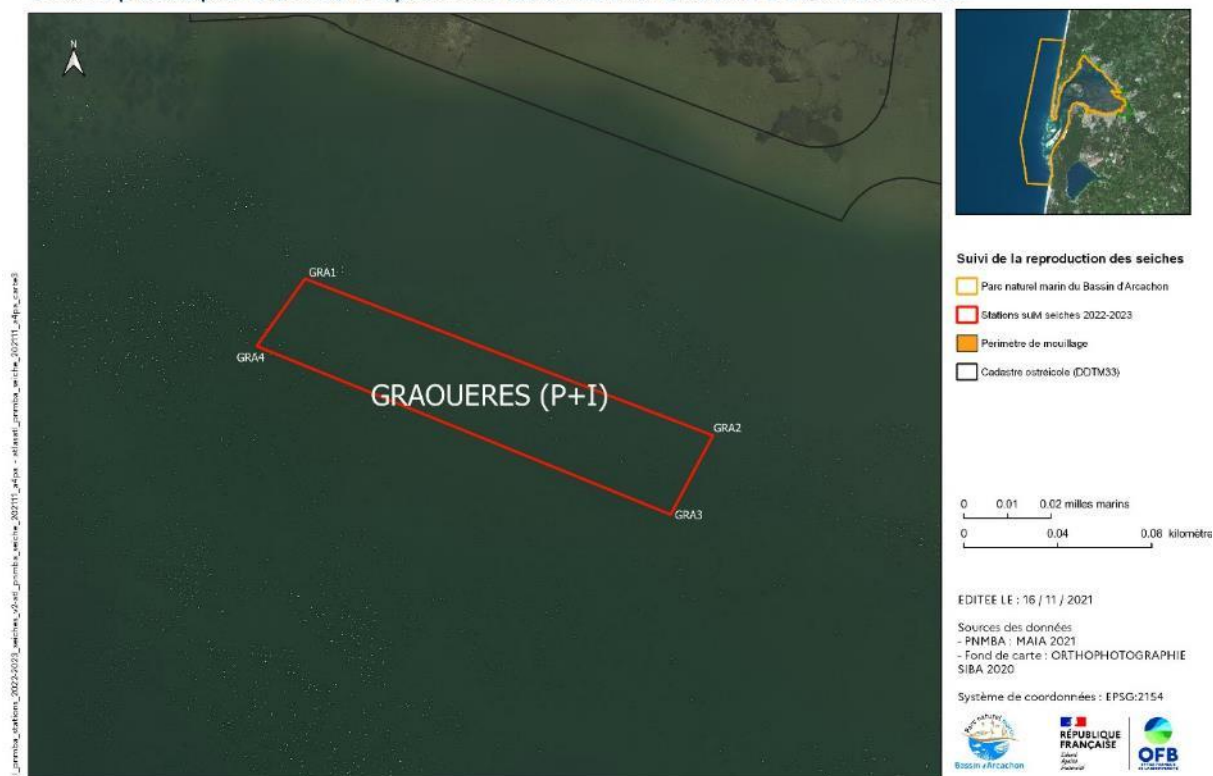
PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Stations prévues pour le suivi de la reproduction des seiche 2022-2023 dans le Bassin d'Arcachon



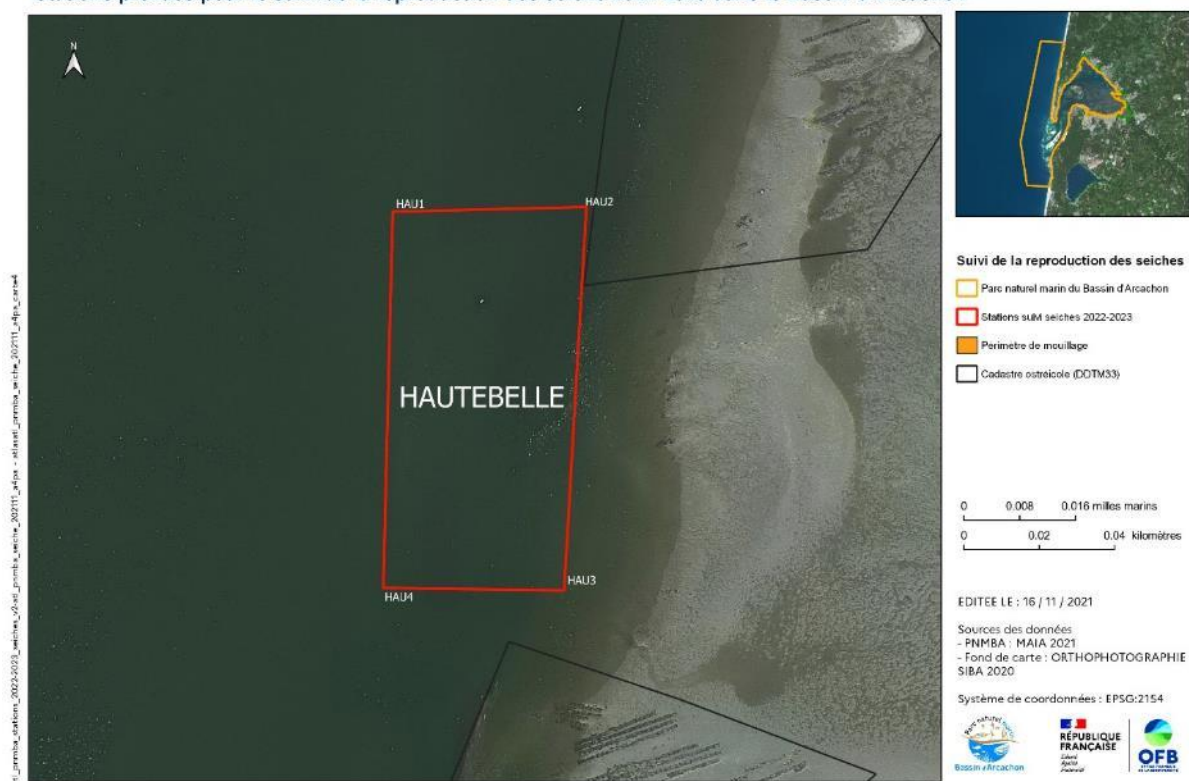
PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Stations prévues pour le suivi de la reproduction des seiche 2022-2023 dans le Bassin d'Arcachon



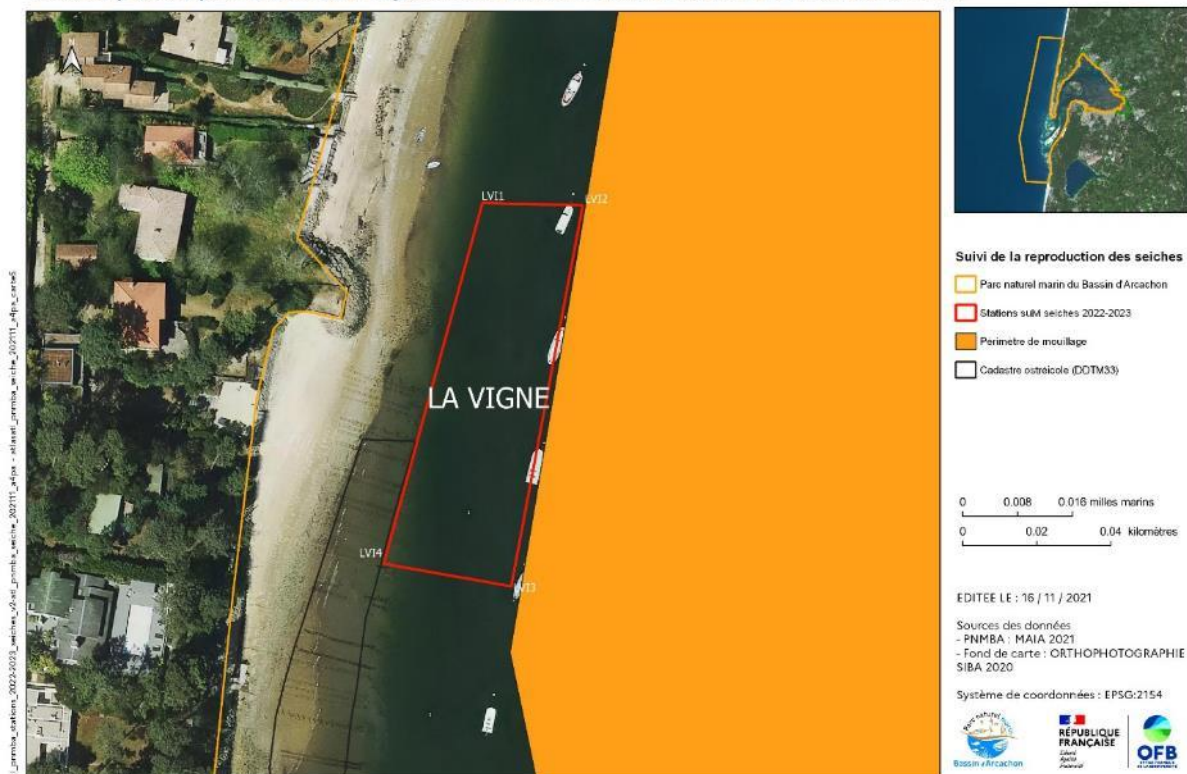
PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Stations prévues pour le suivi de la reproduction des seiche 2022-2023 dans le Bassin d'Arcachon



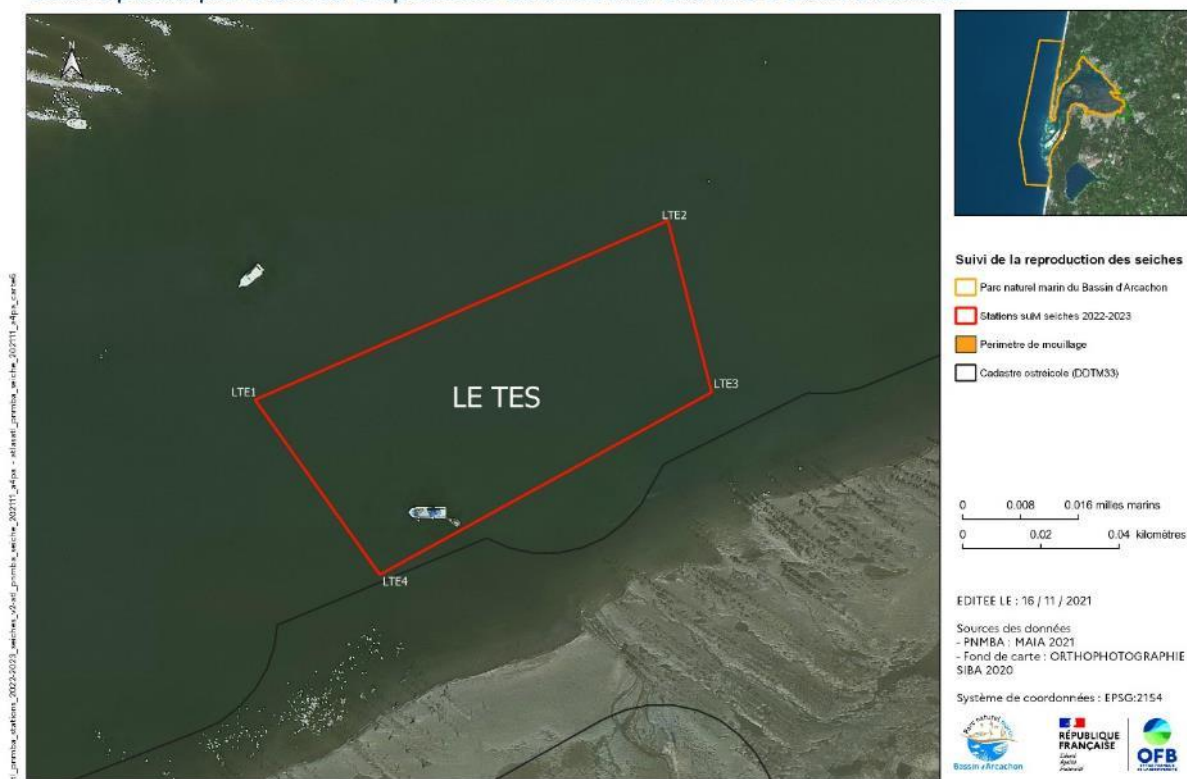
PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Stations prévues pour le suivi de la reproduction des seiche 2022-2023 dans le Bassin d'Arcachon



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Stations prévues pour le suivi de la reproduction des seiche 2022-2023 dans le Bassin d'Arcachon



Stations prévues pour le suivi de la reproduction des seiche 2022-2023 dans le Bassin d'Arcachon

